

# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIN DE L'ABONNEMENT pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEXOUIVRE, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

## DE PAR LE ROI, LA LOI ET JUSTICE.

On fait savoir que le neuf juin mil-huit-cent-quarante-six, à midi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Calvi, il sera procédé à l'adjudication par suite de saisie-immobilière, d'un enclos partagé en deux désemmés Astros sis au territoire de Calenzana, arrondissement de Calvi, département de la Corse, bien rural essentiellement arable avec un pailleur, construit de mur à sec, ainsi que toute la clôture de l'immeuble, tenant d'un côté à bien immeuble du sieur Pascal de feu Grégoire Bianconi, et d'un second côté à autre immeuble de l'abbé Joseph-Marie Albertini, tous les deux propriétaires demeurants à Calenzana, — ledit bien Astro de la superficie de deux hectares, trente-sept ares environ, et saisi à la requête du sieur Jean-Baptiste Marini, propriétaire, domicilié et demeurant à Calenzana, ayant pour avoué M<sup>re</sup> Antoine Flach, postulant audit tribunal de Calvi, où il demeure, sur les sieurs et dames : 1<sup>re</sup> Pascal Barj, domicilié et demeurant à Moncale, au commencement des poursuites décadées pendant le cours de la procédure, et représenté ensuite dans les actes qui ont pris la qualité d'héritiers : 1<sup>re</sup> Par la dame Magdalaine, née Barj, femme de Joseph Renucoli, et icelui pour autoriser sa femme à ester en justice, domiciliés et demeurants à Lumio ; 2<sup>re</sup> Jeanne Barj, domiciliée et demeurante à Moncale ; 3<sup>re</sup> Magdeleine, née Barj, femme de Nicolas Vincentelli, et icelui pour autoriser sa femme à ester en justice ; et de plus ledit bien, saisi sur ladite dame Magdeleine, née Barj, femme de Joseph Renucoli, et ce dernier pour l'autorisation, en son nom personnel de ladite Dame, comme faisant partie de sa dot, lesdits conjoints Vincentelli, domiciliés et demeurants à Feliceo, et tous de profession propriétaires, co-détenteurs actuels dudit bien Astro, suivant procès-verbal du ministère d'Antoine Filippi, huissier audit tribunal de Calvi, en date du vingt-sept mai mil-huit-cent-quarante-cinq, enregistré le vingt-huit du même mois, transcrit au bureau des hypothèques à Calvi le dix-huit juin mil-huit-cent-quarante-cinq, volume 2, n<sup>o</sup> 5 et visé par MM. Marini, maire de Calenzana ; Leca, adjoint, en l'absence du maire de Lumio et Maraninchi, maire de Moncale. — La mise à prix est de millo-cent-cinquante-cinq francs.

Calvi, vingt avril mil-huit-cent-quarante-six.

A. FLACH.

Enregistré à Calvi, le 20 avril 1846, n<sup>o</sup> 107, v<sup>o</sup> c<sup>o</sup> 6. Reçu 1 fr. en principal, et 10 c. de décime.

Pour le Receveur employé, le Surnuméraire, CAUVIN.

## FAILLITE.

Par jugement du tribunal de commerce de l'arrondissement de Bastia, département de la Corse, en date du 27 avril dernier, dûment enregistré, le sieur François Nicolaj, commerçant à Bastia a été déclaré en état de faillite ouverte à partir du 1<sup>er</sup> avril 1844, et à nommé M. P. A. Sisco, juge-commissaire, et le sieur Vincent-Louis Delpino, commerçant à Bastia, syndic provisoire de la même faillite. Tous les créanciers de cette faillite sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, avec procuration enregistrée par devant M. le juge-commissaire susdit, le 7 de ce mois, deux heures de relevée, dans la chambre de conseil du tribunal de commerce précité.

Pour extrait conforme  
Le Greffier du tribunal de commerce séant à Bastia,  
A. D. MARIOTTI.

## EAUX MINÉRALES DE PUZZICHELLO.

L'établissement de Puzzichello sera ouvert, comme les années précédentes, le premier mai prochain. Les effets presque miraculeux de ces eaux sur une foule de maladies, ne sont contestés de personne. Ils ont été hautement proclamés par les hommes les plus compétents, et le nombre chaque année croissant de baigneurs de l'île et du continent est la meilleure preuve des bons résultats obtenus. C'est ce qui a engagé M. Filippini à s'imposer de nouveaux sacrifices pour procurer aux baigneurs toutes les commodités et tous les agréments désirables.

Il ne fallait rien moins que la force de volonté de ce propriétaire pour exécuter d'aussi grands travaux, avec ses seules ressources, dans un lieu jadis inculte et sauvage.

Le maître de Puzzichello n'a été pas moins satisfait de deux étages. Elle est entourée de jardins potagers et de parterres tapissés des plus belles variétés de fleurs. Tout près de la maison est une magnifique allée bordée de beaux arbres que l'on a fait venir tout exprès du continent. Enfin, pour faire participer un plus grand nombre de personnes au bienfait des eaux de Puzzichello, M. Filippini a pris des mesures pour que le prix du loyer et de la pension subit une considérable diminution. Désormais, moyennant quatre francs par jour, on fournira aux baigneurs la table et la chambre, moins le linge. La table sera servie par un bon traiteur.

On louera aussi des chambres, comme pour le passé, à ceux qui voudront se nourrir chez eux.

Les nombreuses demandes qui arrivent tous les jours imposent le devoir d'engager les baigneurs de prévenir à l'avance, en fixant le jour de leur arrivée, s'ils ne veulent pas éprouver de contrariétés par la suite. S'adresser, franco, à M. Jean Paul Battaglini propriétaire à Corte.

## EAUX THERMALES DE PIETRAPOLA.

La saison des bains, pour l'établissement thermal de Pietrapola, commencera, comme les années précédentes, le 29 du mois prochain.

Tout annonce, que le concours à ces thermes sera cette année très considérable ; de nombreuses demandes pour les logements ont été déjà adressées au concessionnaire. Il n'en peut être autrement, car l'efficacité de ces eaux est constatée par une expérience de plusieurs siècles, qui n'est jamais démentie.

Nous pouvons cependant assurer, que l'on ne connaît pas encore tout le parti, que l'on peut tirer d'un agent thérapeutique d'une si grande énergie, et que l'on peut l'appliquer avec succès au traitement des maladies, qui ont été jugées rebelles aux méthodes curatives les plus rationnelles. Un savant médecin militaire, qui est en même temps chimiste habile, envoyé par M. le ministre de la guerre en Corse, afin d'étudier les richesses que notre île possède en eaux minérales, a reconnu dans une des sources de Pietrapola, non encore utilisée jusqu'à présent, des principes minéralisateurs, qui la constituent un remède salutaire contre les ulcères atoniques, les affections scrofuleuses, les maladies anémiques ; les dartres les plus invétérées, la chlorose et la plupart des lésions de la matrice.

L'établissement de Pietrapola est pourvu, comme pour le passé, d'un médecin inspecteur qui restera sur les lieux pendant toute la saison des bains ; mais cette année celui-ci aura pour auxiliaire un des chirurgiens les plus éminents de l'Italie, le docteur Fabrizio de Modène, très avantageusement connu dans le monde médical de Paris. Il vient aux thermes pour retremper sa constitution épuisée par des travaux scientifiques, et il se propose de pratiquer gratuitement à tous les malades qui auront besoin des secours de son art, les opérations les plus délicates et les plus importantes de la chirurgie. Ce praticien, aussi estimable par son habileté bien connue, que par les qualités de cœur et de l'esprit, peut rendre des services signalés aux baigneurs.

Le prix des bains reste fixé au taux des années précédentes. Les indigents, comme on sait, sont admis gratuitement. Le prix des logements est considérablement réduit : les meilleures chambres seront louées à quarante francs, et les autres aux prix de trente francs.

## LE SIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (7786).

# LA SEMAINE,

POLITIQUE, JUDICIAIRE, LITTÉRAIRE, RELIGIEUSE, SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE, DRAMATIQUE, MILITAIRE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET MÉDICALE.

Avec gravures et illustrations

Le plus grand des journaux connus paraissant tous les dimanches.

32 pages in-folio, 96 colonnes par numéro.

20 fr. par An. — 5 fr. par Trimestre.



## AVIS.

Le public est prévenu que l'enquête de commodo et incommodo relativement aux nouveaux projets faits par le conseil municipal et aux modifications du plan général de la ville, sera close le 2 mai au lieu du 1<sup>er</sup> du dit mois, comme il a été annoncé par erreur dans notre précédent numéro.

M. le Consul de S. M. Sarde à Bastia, prévient les jeunes soldats du royaume précité, qui se trouvent en permission en Corse, appartenant aux classes depuis 1818 jusqu'à 1825 d'infanterie, et depuis 1819 à 1820 de cavalerie. Comme aussi ceux de 1819 et 1820 des sapeurs du génie, 1818, 1822 et 1823 du corps Bersaglieri, et enfin ceux de 1820 du train des vivres, de se rendre le 1<sup>er</sup> juillet prochain au camp d'instruction, alors même qu'à la dernière revue de Fléques ils aient obtenu un congé ou dispense.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES  
Service régulier entre Bastia et Marseille  
et entre Bastia et Licorne.

Un bateau à vapeur, partira de Bastia pour Ajaccio, le 2 mai à 5 heures du matin, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio dans la nuit du 2 au 3. Il repartira pour Bastia le 4 à 6 heures du soir, relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

## LA LETIZIA,

Partira de Bastia pour Marseille, dimanche 3 mai à 8 heures du matin.

## PORT DE BASTIA.

### ARRIVÉES.

Marseille, 23 av. brick Deux Frères, c. Allard, en lest, Rio, 24, chebeck Alexandre-Magne, c. Giannoni, min. Livourne, 23, bateau Jeanne Cléante, c. Petit, blé. Livourne, 23, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, blé.

Marseille, 27, bat. à vap. Letizia, c. Lota, diverses. Livourne, 27, mistick Miséricorde, c. Gabrielli, blé et diverses.

Livourne, 27, bouf Précurseur, c. Giacobini, blé. Naples, 28, balancelle St-François, c. Palomba, ou lest. Livourne, 28, bat. à vap. Télégraphe, c. Bugliani, blé. Marseille, 29, paquebot Napoléon, c. De Caors, dép. de la plage 7 bat. chargés de vin, charbon et planches.

### DÉPARTS.

Marseille, 24, avril, paquebot Bastia, c. Santi, dép. Marseille, 24, brick Solenzara, c. Monaglia, bois, fonte. Livourne, 26, bat. à vap. Télégraphe, c. Bugliani, lest. Rio, 28, chebeck Alexandre-Magne, c. Giannoni, pas. Livourne, 29, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, passagers.

À la plage et au Cap-Corse 5 bat. avec blé et en lest.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

## BASTIA (Corse).

La fête du Roi a été célébrée à Bastia avec le même bonheur que les années précédentes. L'attente du 16 avril donnait à cette solennité, que nous pourrions dire de famille, un nouvel intérêt, car on pouvait s'attendre à voir l'existence d'un prince qu'on avait été sur le point de perdre, à la suite d'un terrible attentat. M. le curé Lasinchi qui pour se conformer au mandement de Monseigneur l'Evêque d'Ajaccio avait pu, sans sa permission expresse, faire chanter le Te Deum qui a été célébré à Ste-Marie à l'occasion du dernier événement qui a si vivement ému la France, a assez montré par son zèle et sa pieuse sollicitude combien il regrette de n'avoir pu aller faire la même manifestation. Une messe suivie du Te Deum, a été célébrée dans l'église St-Jean, en présence des autorités civiles et militaires et d'une grande foule de citoyens. Après la solennité religieuse les troupes de la garnison ont été passées en revue sur la place Louis-Philippe. A une heure et demie une loterie de charité, à laquelle S. M. le Roi des Français et les princesses de la famille royale avaient envoyé différents lots, qui se faisaient remarquer par leur bon goût et qui témoignaient ainsi de l'intérêt que portait la famille du Roi à tous les actes de charité, a été tirée en présence d'une nombreuse assemblée, dans les salons de l'ancienne division militaire. Les distributions de pain avaient été faites aux indigents, pour lesquels la fête du Roi doit être, et est en France, un acte de bienfaisance. La charité publique a donc convenablement rempli la mission qui lui appartenait dans ce jour. Le soir une foule considérable circulait dans les rues pour jouir du spectacle assez monotone des illuminations.

En considérant le plan général de la ville de Bastia dans son ensemble, on ne peut refuser de reconnaître qu'il est en parfait rapport soit avec les besoins actuels, soit avec les prévisions de l'avenir. D'après celui-ci le plan doit être formé pour une population de 30 mille âmes ; l'accroissement de la population qui a suivi, de nos jours, une progression si accélérée, deviendra plus sensible encore après la création du nouveau port. Rester au-dessous du chiffre que nous venons de citer, ce serait évidemment commettre une imprévoyance dont on ne tarderait pas à sentir les graves inconvénients.

D'où vient cependant que le projet d'ouverture d'un boulevard qui traverserait la ville dans toute son étendue, paraît rencontrer une opposition si animée ? C'est le bien, et que le plus souvent les projets d'une grande utilité sont ceux qui sont plus vivement attaqués par ceux-là même qui sont appelés à en profiter.

Il faut se garder néanmoins de croire que l'opposition qui paraît s'être manifestée à l'encontre du projet du boulevard, soit aussi réelle qu'on voudrait le faire accroire. L'intérêt général s'est trouvé en présence de plusieurs petits intérêts individuels dans toute leur intensité. Quelques spéculateurs se sont vus contrariés dans leurs vues mesquines. Ils auraient pu, comme il était naturel de le penser, porter ailleurs leurs entreprises ; et ce avec d'autant plus de succès, que l'ouverture du nouveau boulevard leur ouvrait un champ fertile. Mais une impatience exagérée de recueillir le fruit de quelques constructions à peine commencées, la crainte de voir diminuer l'importance de quelques emplacements sur lesquels on a déjà spéculé, ont suffi pour irriter l'avidité avec laquelle on court d'ordinaire après de grands bénéfices que l'on croyait assurés et certains. Faut-il donc s'étonner des efforts que l'on a fait, dans tous les sens, pour recruter une foule d'ouvriers au service ou sous la dépendance plus ou moins directe des parties intéressées, une foule d'étrangers, de parents, d'amis et de complaisants qui, dans l'attente qui a eu lieu, allaient appuyer les déclarations

de ceux qui les faisaient agir, et combattre un projet dont la plupart étaient loin de comprendre ni les avantages, ni les inconvénients.

Loin de nous la pensée de vouloir diminuer la sympathie que l'on ne saurait refuser aux intérêts particuliers ; mais cela ne doit pas nous empêcher de reconnaître les immenses avantages qui résulteraient de l'ouverture du boulevard projeté.

Sous le point de vue de la régularité et de la beauté des lignes, le projet dont s'agit ne laisse rien à désirer. Il se lie parfaitement avec l'ensemble du plan, corrige les inconvénients provenant de la sinuosité ou des accidents du sol, et réunit les deux extrémités de la ville. Sous celui de la commodité, il crée une vaste voie de communication urbaine qui, se prolongeant dans l'intérieur de la ville, reçoit dans son parcours les rues principales qui la courent dans toutes les directions, et présente l'unique moyen de parvenir de l'extrémité sud jusqu'au nord de Bastia où sera placé le nouveau port. On ne peut contester que la traverse royale ne soit insuffisante ; car, bien qu'elle ait une largeur convenable, à partir de la place Louis-Philippe jusqu'au collège royal, elle se retrécit et devient presque incommode, et même dangereuse, de ce point jusqu'à son débouché sur le boulevard St-Charles.

Venons ensuite à l'exécution du projet. S'il est vrai de dire qu'il existe réellement quelques difficultés inhérentes à la configuration du terrain, il n'est pas moins vrai qu'elles ont été exagérées et largement exploitées dans un sens défavorable à la réalisation du projet, et que tout en tenant compte des obstacles qu'elle pourra offrir, il faut convenir qu'ils ne s'éloignent pas du cercle ordinaire de ceux qui ont été surmontés par nos devanciers dans toute la partie ouest de la haute ville. Ces inconvénients ne sont autre chose que le résultat nécessaire et insurmontable de la situation topographique de Bastia, bâtie en amphithéâtre sur une petite chaîne de collines qui dominent la mer. La ville d'Ajaccio, mieux favorisée par la nature, assise sur les bords d'un golfe, sur un terrain plat, a surmonté des difficultés bien autrement considérables pour se ménager le cours magnifique que la traverse. Loin de se rebuter, on y projette des travaux non moins importants pour percer un nouveau cours parallèle à celui dont nous venons de parler.

Ainsi donc nous devrions nous effrayer de ces obstacles que l'on franchit ailleurs dans l'unique but d'embellir une ville, nous qui sommes en présence d'un projet dont le plus grand mérite consiste dans l'utilité et la nécessité qui l'ont inspiré ? Malgré le regret que nous éprouvons de devoir contrarier quelques intérêts privés, quelques vues particulières, nous n'hésitons pas un seul instant à déclarer que le projet du boulevard est hautement réclamé dans l'intérêt général de la ville ; que les légers obstacles qu'il présente ne sont pas difficiles à applanir, et seront amplement compensés par les avantages sans nombre que Bastia doit en recueillir. Au surplus, en formant le plan d'une ville de quelque importance, il faut songer à l'avenir autant qu'au présent ; la vie des villes n'est point limitée comme celle des individus. Si nos ancêtres s'étaient un peu plus préoccupés de cette vérité, peut-être n'aurions nous pas une ville aussi irrégulièrement bâtie. Est-ce que nous devons nous borner à faire comme eux sur ce point ? Le conseil municipal en a pensé autrement lorsqu'il a adopté le plan général qui, depuis, a subi l'épreuve de l'enquête. Conséquent avec sa propre pensée, il nous est permis de croire qu'il y persistera avec cette unanimité qui a accueilli le plan et le projet du nouveau boulevard qui en est la partie la plus importante.

Depuis plusieurs années on réclamait une notable diminution dans l'impôt desel. Cette importante matière, qui joue un grand rôle, un rôle indispensable dans la nourriture de l'homme, est appelée aussi à rendre des services signalés à l'agriculture, soit pour l'engrais des

bestiaux, soit pour fertiliser les terres. Les conseils généraux du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ont, à diverses reprises, réclamé un dégrèvement sur cet objet de consommation. L'année dernière un député, usant de son droit d'initiative, avait présenté une proposition qui devait atteindre ce but. Mais la Chambre n'avait pu la discuter. Au commencement de cette année, M. le ministre des finances avait provoqué une ordonnance royale qui réduisait le droit perçu sur le sel de 30 fr. à 5 fr., mais les moyens indiqués pour dénaturer le sel, destiné ainsi à l'agriculture en faveur de qui le dégrèvement avait lieu, étaient si multipliés, si difficiles qu'ils devaient rendre à peu près illusoire l'avantage créé par l'ordonnance royale. Dans cet état de choses, M. Demesmay, auteur de la proposition. La reprise et la chambre, cette fois-ci, poussa la discussion jusqu'au bout et un projet de loi, abaissant l'impôt sur le sel de 30 fr. à 10 fr., a été adopté par l'immense majorité de la chambre, puisque vingt-six membres ont seuls voté contre cette réduction.

C'est là un acte important, qui montre qu'on se préoccupe sérieusement à la Chambre des encouragements à accorder à l'agriculture et des améliorations à apporter dans la condition des classes pauvres. Sans méconnaître ces principes et ces conséquences, M. le ministre des finances s'est efforcé de combattre ce qu'il y avait, selon lui, de trop radical dans cette diminution d'impôt. Placé au point de vue exclusif du trésor, M. le ministre a manifesté la crainte de voir un déficit considérable dans les produits des recettes, puisque l'impôt produit aujourd'hui 65 millions et qu'il faudrait que la consommation prit un développement très considérable, d'après le nouveau tarif adopté, pour que le déficit facile à prévoir pût être comblé ; ce serait en effet, à supposer que la consommation restât stationnaire, une différence de 42 millions, chiffre énorme, surtout alors que chaque année les dépenses utiles s'accroissent avec une rapidité considérable et qu'elles auraient besoin de voir les recettes suivre une proportion analogue.

Ces raisons sont fondées, sans doute, mais elles ne sauraient être décisives, autrement il faudrait renoncer à toutes améliorations, même à la plus légitime, la plus indispensable. Or diminuer l'impôt qui pèse sur le sel, qui atteint les classes pauvres, nous ne dirons pas dans leur bien être, mais dans leurs plus impérieuses nécessités, c'est aujourd'hui, plus que jamais un devoir impérieux, devant lequel il n'est plus possible de reculer. L'agriculture, elle aussi, se réclame avec pas moins d'instance et de besoins l'abaissement de l'impôt du sel. Cette diminution ne peut que tourner au profit du pays.

D'ailleurs il ne faudrait pas s'effrayer outre mesure du déficit probable, certain même, au moins pour les premières années. On l'a fait observer avec raison, les recettes des différents produits suivent, chaque année, une progression constante. Cette augmentation ne peut recevoir un meilleur emploi que de combler le vide que fera dans le trésor la diminution de l'impôt fourni par le sel. Cette augmentation doit donc encourager à adopter une réforme si importante et dissiper les inquiétudes du ministre des finances. Nous désirons vivement qu'il en soit ainsi et que la chambre des pairs s'associe à une réforme si féconde en heureux résultats.

## COMITÉ SUPÉRIEUR D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE BASTIA.

Distribution de Médailles.

Le 3 mai, le comité supérieur chargé de la surveillance de l'instruction primaire de Bastia, a procédé, en séance publique et solennelle, à la distribution des récompenses honorifiques accordées par M. le ministre de l'instruction publique aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile qui se sont le plus distingués pendant l'année-scolaire 1845 de cet arrondissement.

M. le sous-préfet présidait la séance, il était assisté

au bureau par M. Lazarotti, maire, vice-président et par M. de Fagnant, docteur en droit, professeur de philosophie, secrétaire. MM. Luciani, curé-doyen, Baric, proviseur du collège; H. de Fagnant, membre du conseil d'arrondissement; Ph. Fabrizi, délégué du même conseil, et frère Lesmond, directeur des écoles communales, tous membres du même comité, occupaient des places réservées à droite et à gauche du bureau. En face étaient les instituteurs qui avaient obtenus les prix, ceux qui devaient prêter serment comme institutés dans leurs fonctions, par arrêté ministériel, et enfin d'autres personnes chargées de l'éducation de la jeunesse.

M. le secrétaire a donné lecture des dépêches de M. le préfet et de M. le recteur de la Corse relatives à la solennité de cette séance, qui était indiquée pour le jour de la fête du roi, il a expliqué pourquoi cette solennité n'avait pu avoir lieu le jour même de la fête du roi et après avoir dit quelques paroles fortement senties sur l'attentat du 16 avril, M. le secrétaire parle de la situation de l'instruction primaire de l'arrondissement de Bastia.

« Depuis 1831 les instituteurs et institutrices de notre arrondissement ont obtenu 23 nominations, savoir : neuf mentions honorables, neuf médailles de bronze et cinq d'argent. M. le secrétaire énumère les noms des maîtres récompensés, puis il ajoute : « C'est là un beau triomphe pour le ressort confié à la surveillance du comité, et cette année malgré le découragement dans lequel plusieurs instituteurs sont tombés, à cause de la misère produite par suite de deux années consécutives de mauvaises récoltes, nous pouvons encore dire qu'il est des écoles qui se soutiennent, qui sont en progrès et que l'on peut présenter comme des modèles à imiter.

Parmi ces écoles, on peut citer celle de Penta-de-Casina, habilement dirigée par M. J. Casalta. M. l'inspecteur constate, dans son procès-verbal du 16 du mois d'avril, que cette école fort bien organisée, donne à 90 élèves l'enseignement primaire élémentaire presque complet.

L'école de la petite commune de Silveraccio réunit 43 élèves, et M. l'inspecteur reconnaît que c'est là une des meilleures écoles du canton de la Poria.

Je ne vous dirai rien de l'école de Quercitello, la mention honorable que vient d'obtenir le directeur de cette école suffira pour reconnaître que c'est là, comme le déclare M. l'inspecteur, une école dirigée avec un zèle ardent, une capacité peu commune et une conduite exemplaire.

L'école de Venozasca ne présente pas un nombre d'élèves proportionné à l'importance de cette commune, mais toujours est-il que cette école dirigée par un instituteur capable et zélé, donne, pour me servir des expressions consignées dans le rapport d'inspection, d'assez grands résultats; que l'instituteur jouit de l'estime et de la confiance générale des habitants, et que, malgré les deux partis qui divisent la commune, tout le monde s'accorde à faire l'éloge du sieur Garelli.

A Cervione, 113 élèves présents aux examens de Pâques, ont maintenu, encore cette année, l'école communale à la tête de nos établissements d'instruction primaire élémentaire; aussi, M. Bontoux a reçu déjà et les médailles d'encouragement décernées par l'université et celles données par la société d'éducation populaire de Paris.

Quant aux écoles qui fonctionnent sous nos yeux rien n'égale le zèle, la capacité et le dévouement des instituteurs et institutrices qui dirigent les écoles de la ville. Seulement, quand nous voyons, chez les frères, des classes peuplées de 180 élèves confiées chacune à un seul maître, nous ne pouvons nous empêcher d'admirer, avec émotion, et les enfants qui obéissent et l'instituteur qui les gouverne et les instruit. Mais comment prétendre obtenir dans ces classes des succès rapides? C'est chose impossible; l'enseignement doit être, par force, lent et incomplet. Cependant, remarquons-le, avec satisfaction, aucune partie du programme n'est négligée, et, pas une seule fois, la note faible ne se trouve attachée à quelque partie de l'enseignement que ce soit.

L'instruction des filles, grâce aux établissements spéciaux dirigés avec un soin extrême, présente le triple degré des salles d'asile, de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement supérieur. — Les cinq écoles des sœurs sont on ne peut mieux dirigées et, malgré une population d'environ 600 élèves, aucune partie du programme n'a reçu une faible note. Les autres établissements, tels que le pensionnat et l'externat de M<sup>me</sup> Polazzi, née Testa, déjà couronnée de la mé-

daille d'argent, les écoles des D<sup>mes</sup> Cagno qui ont reçu la médaille de bronze de 1832, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports possibles.

Un avenir de lumières et de prospérité pour notre pays doit sortir de cette instruction et de cette éducation morale et religieuse. Nous n'avons qu'à continuer dans la voie du progrès où nous sommes. Mais nous ne pouvons nous y maintenir que par la paix, c'est-à-dire, avec l'aide de Dieu, la protection du roi et en persévérant chacun dans l'accomplissement de nos devoirs.

Aussitôt après, M. le président a proclamé les récompenses dans l'ordre suivant : — Enseignement primaire supérieur. — Médaille de bronze. Sœur Victorine, institutrice privée à Bastia. — Enseignement primaire élémentaire : — Médaille d'argent, M. Garelli, instituteur communal à Venozasca. — Mentions honorables : M. Pompei, instituteur communal à Quercitello. — Sœur St-Philippe, directrice de la salle d'asile à Bastia.

Le sieur Bonigoi, institué par arrêté ministériel en qualité d'instituteur communal de Bastia, pour le hameau de Cardo, a prêté serment entre les mains du comité et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le président après avoir adressé aux instituteurs couronnés les compliments analogues à la circonstance, et des mots d'encouragement pour les autres, a levé la séance.

Par ordonnance royale du 26 avril, M. Martin (Jean Rolland) commissaire de marine chef de service à Bastia a été nommé officier de la légion d'honneur.

M. Furiani, (Jérôme) conseiller à la cour royale de St-Pierre (Martinique) a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

Une ordonnance du 1<sup>er</sup> mai a nommé, M. Lazarotti (A. S.) maire de la ville de Bastia, chevalier de la légion d'honneur.

M. Mallet, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, est arrivé à Ajaccio par le dernier paquebot de la correspondance. Nous regrettons qu'il soit arrivé dans notre ville en l'absence de l'ingénieur en chef qui aurait pu lui révéler les nombreux besoins du département, et lui faire connaître les motifs qui retardent d'une manière incompréhensible l'exécution de certains travaux.

M. Béguin, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Corse a été nommé, dit-on, dans son emploi en Afrique. Les fréquents changements qui ont eu lieu depuis 1830 parmi les chefs du service des ponts et chaussées en Corse, sont nuisibles. Il n'est aucun département français qui ait plus besoin d'être connu que le nôtre, et c'est justement lorsque l'ingénieur en chef a pour ainsi dire, achevé ses instructions des choses de ce pays, lorsqu'il peut se mettre à l'œuvre, qu'il est appelé sur le continent. Le conseil général, dans une de ses précédentes sessions a exprimé le vœu que l'ingénieur en chef de la Corse y reste le plus longtemps possible; ce vœu est conforme non seulement aux intérêts du pays, mais aussi aux intérêts bien entendus du gouvernement, et sa réalisation sera un témoignage de plus de sa sollicitude. En attendant les besoins du service réclament impérieusement que la nomination du successeur de M. Béguin soit faite le plus tôt.

(Journal de la Corse.)

Les opérations du conseil de révision ont été réglées et la sous-répartition entre les cantons du contingent départemental établie de la manière suivante : Vico, fournissant 7 hommes de contingent, Salice 5 h. Evls 4 h., à Vico, le 15 mai courant. — Soccia, 5 h. Vico 15 h., à Vico, le 16 id.; Sari 9 h., à Calcatoggio, le 17 id. — Basticeia, 12 h. Bocognano 8 h. à Ajaccio, le 19 id. — Sarroja 5 h. Ajaccio 27 h. à Ajaccio, le 20 id. — Zicavo 19 h. Sta Maria 14 h. à Santa-Maria, le 22 id. — Petreto 9 h., à Petreto, le 23. — Levie 7 h. Serra 8 h. Sta-Lucia 7 h., à Sartene, le 25 id. — Olmeto 7 h. Sartene 16 h., à Sartene, le 26 id. — Bonifacio 8 h., à Bonifacio, le 28 id. — Portovecchio, 7 h. à Portovecchio, le 30 id. — Pronelli 3 h. Vezzani 14 h. Serraggio 13 h., à Gatti-di-Vicario, le 31 id. — Piedicroce 9 h. Morosaglia 11 h. Pietra 7 h., à Corte, le 8 id. — Moita 9 h. San-Lorenzo 6 h. Valle 8 h., à Corte le 9 id. — Piedicroce 10 h. Sermano 7 h. Calacuccia 7 h., à Corte, le 10 id. — Castifao 9 h. Omessa 6 h. Corte 7 h., à Corte, le 11 id. — Nonza 6 h. Murato 5 h. Oletta 6 h. St-Florent 3 h., à Bastia, le 13

id. — Rogliano 15 h. Lama 3 h. Campitello 4 h. Borgo 4 h., à Bastia le 13 id. — Leri 19 h. Santo-Pietro 3 h. Brando 8 h., à Bastia, le 19 id. — San-Martinio 3 h. Bastia 30 h., à Bastia, le 16 id. — Poro 5 h. Poria 10 h. Campile 8 h., à Fecocato, le 19 id. — Cervione 3 h. San-Nicola 2 h. Vescovato 13 h., à Fecocato, le 20 id. — Olmi-Cappella 3 h. Belgodere 8 h. Algajola 18 h. Ile-Rousse 10 h., à Ile-Rousse, le 24 id. — Calenzana 15 h. Calvi 6 h., à Calvi, le 26 id.

La proportion entre le contingent (531) et le nombre des inscrits (1999) est de 26,5632 sur 100. Dans le calcul de la sous-répartition on a compté comme unité toutes les fractions de 0,53 et au-dessus; l'une des deux fractions de 0,44 données par les cantons de Corte et de Serra, devant seule être convertie en unité, un tirage au sort effectué en conseil de préfecture a fait tomber cette augmentation sur le dernier canton.

La réunion des listes du contingent de chaque canton, pour former la liste du contingent départemental, aura lieu le 30 juin prochain.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

— On lit dans l'Alhbar du 26 : Le bruit a couru hier, en ville, que M. le général Jusuf aurait éprouvé un échec dans le Djebel-Amour, et que même il aurait été fait prisonnier.

Les renseignements qui nous parviennent nous ont donné la certitude que M. le maréchal gouverneur général n'avait reçu aucune nouvelle du général Jusuf depuis le 19 de ce mois. Un fait de cette importance aurait dû certainement être annoncé par courrier extraordinaire ou par le télégraphe de Médéah.

Nous sommes donc fondés à croire que cette nouvelle est entièrement controuvée.

— Le *Moniteur* du 28 avril publie deux rapports reçus d'Alger par M. le ministre de la guerre : l'un de ces rapports, daté d'Alger le 20 avril, est de M. le gouverneur-général, l'autre est adressé à M. le maréchal duc d'Isly par S. A. B. M. le duc d'Aumale.

Dans son rapport, M. le gouverneur-général donne quelques renseignements sur la situation d'Abd-el-Kader et sur les points vers lesquels l'ex-émir semble vouloir diriger ses mouvements. On pense qu'Abd-el-Kader n'a pas abandonné la pensée de se faire un point d'appui dans le Jurjura. Du reste, il paraît que les désastres éprouvés par l'ex-émir dans la fin de la campagne ont sérieusement découragé le plus grand nombre de ses partisans. M. le maréchal duc d'Isly mentionne, en outre, l'engagement assez sérieux soutenu par nos soldats sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Dumontet contre le chérif Si-Mohamed-Ben-Abdallah qui avait fait des progrès considérables dans les montagnes, au nord de Sétif, et se préparait à prendre l'offensive avec un rassemblement nombreux.

Les termes dans lesquels M. le gouverneur-général rend compte de ce combat, n'ajoutent rien à ce que nous avons déjà fait connaître.

Du reste, on n'avait pas encore reçu de rapport détaillé sur cette affaire.

S. A. R. M. le duc d'Aumale rend compte dans son rapport, daté du bivouac d'Al-el-Hadjer le 13 avril, de ses opérations dans l'Ouarsenis. S. A. signale divers engagements heureux qui ont jeté une grande démoralisation parmi les tribus hostiles. Dans ces affaires, nous avons eu neuf blessés dont deux officiers, MM. de Comel, du 9<sup>e</sup> bataillon d'Orléans et Clément, du 58<sup>e</sup>, tous deux, dit le rapport, atteints en donnant à leurs soldats l'exemple du courage et du sang-froid. M. le duc d'Aumale cite aussi MM. les colonels Picoulet, de Saint-Arnaud et La Flo comme ayant dirigé les mouvements de leurs colonnes avec l'intelligence de la guerre et la vigueur dont ils ont fait preuve depuis longtemps.

— Nous lisons dans le *Moniteur algérien* du 25 : « Il règne en ce moment à Alger une grande incertitude sur la position d'Abd-el-Kader. Le passage de son lieutenant Ben Terri au sud de la ligne des Chotts, et le mouvement de retraite des Djaffars qui en furent la conséquence, donnaient un moment le change; on crut qu'il appuyait, lui aussi, vers l'ouest, tandis qu'il revenait au pied du Djebel-Sahari. C'est-à-dire sur le prolongement du méridien d'Alger. Des détails plus circonstanciés nous manquent, et manqueront encore jusqu'au moment où M. le général Jusuf, qui s'est jeté du Djebel-Amour dans la nouvelle direction de l'ex-émir, aura pu donner de ses nouvelles.

NOUVELLES DIVERSES.

— Les journaux de Paris ont tous rapporté de manières différentes, l'arrestation de Lecomte. Nous

croions devoir y revenir pour rectifier les erreurs commises à ce sujet : C'est le valet de Beaumont Millet qui, monté sur son cheval, a franchi les murs et est arrivé le premier sur Lecomte, ayant pris la voie la plus courte; c'est M. le lieutenant Deflandre qui est arrivé le second, suivi à peu de distance par son ordonnance Trottmann, et c'est M. Poirson, garde général de l'inspiration de Fontainebleau, et M. Thillard, capitaine-adjutant-major au 1<sup>er</sup> hussards, qui sont arrivés immédiatement après M. Poirson reconstruit de suite Lecomte, et lui adressa des paroles d'insultation; c'est alors qu'il reçut de Lecomte cette réponse : « Oui, c'est moi; c'est moi qui suis le coupable, je ne cherche pas à m'échapper; j'ai des récriminations personnelles à faire, et j'ai bien des choses à dire. » M. Poirson lui ayant dit que lui, Lecomte, ancien garde général, venait de déshonorer les brodeuses qu'il portait, il répondit : « Qu'il les avait portées avec plus d'honneur que tant d'autres. »

Immédiatement après l'avoir arrêté, M. Deflandre commença par le fouiller : on trouva sur lui un rasoir, un facon de vinaigre de Bully, et menues monnaies. Il est probable que l'intention de Lecomte était de se raser les moustaches, afin de se défigurer et de se rendre méconnaissable. Plusieurs journaux ont dit que la fiote contenait de l'acide sulfurique destiné à l'empoisonnement, et le coup manquait; mais, outre que Lecomte aurait eu dix fois le temps de s'en servir, il a été reconnu et nous tenons de source certaine que c'était du vinaigre de Bully mêlé avec de l'eau.

— On vient d'apporter à Paris, pour la déposer au greffe de la cour des pairs, la partie supérieure de la voiture dans laquelle se trouvait le roi et sa famille lors de l'attentat de Fontainebleau. Elle porte l'empreinte de deux balles, et servira de pièce de conviction lors du procès de ce criminel. Un expert a été nommé en outre par M. le chancelier, pour aller dans la forêt de Fontainebleau dessiner le plan exact des lieux où le crime a été commis.

— On disait au Palais que, sur le refus de Lecomte de choisir un défenseur, la commission de la cour des pairs venait de lui désigner d'office M<sup>re</sup> Dvergier, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris.

— Le 24 avril à une heure de l'après-midi, S. A. Ibrahim-Pacha, fils du vice-roi d'Egypte et son successeur désigné, est arrivé au palais de l'Élysée-Bourbon, où de grands préparatifs étaient faits pour le recevoir ainsi que sa suite. Le pacha parut jour maintenan d'une brillante santé. — Il a été reçu au palais, où il est arrivé en carrosse de la cour, par M. le ministre des affaires étrangères, divers officiers de la maison du roi et de celles des princes. — Il s'est immédiatement installé dans ses appartements.

— Ibrahim-Pacha avait écrit au maréchal duc de Reggio, gouverneur de l'Hôtel des Invalides, pour lui faire connaître son désir de commencer, par une visite à ces nobles débris des armées françaises, la série de ses excursions. Le prince ajoutait qu'il n'était pas moins impatient de saluer le glorieux vétéran qui les commande. A midi, le prince est arrivé, revêtu de son grand uniforme, et accompagné de M. le colonel Thierrier, aide-de-camp de M. le duc de Montpensier; de Soliman-Pacha, major général de l'armée égyptienne et de ses officiers. Tous les invalides habitant l'hôtel, au nombre de 2,500, étaient en uniforme, rangés en bataille dans la grande cour et sous les armes; le maréchal attendait le prince à la porte d'entrée. S. A. s'est montré à la fois confus et touché de tant d'honneur, et elle en a témoigné sa reconnaissance dans un langage d'une vivacité expressive. « C'est beaucoup trop pour moi, a répondu le prince à plusieurs reprises; je venais visiter vos braves soldats. L'honneur était pour moi. » Ibrahim-Pacha a parcouru l'Hôtel dans toute son étendue. Il a visité successivement et avec une curiosité pleine d'intérêt et d'intelligence l'infirmerie, les dortoirs, la chapelle, la cuisine où il n'a eu garde de manquer à l'usage traditionnel de goûter le bouillon.

Le prince a été ensuite conduit au tombeau de Napoléon où il a donné des marques d'un recueillement respectueux. L'émotion du brave et vieux Soliman-Pacha a été plus vive. L'ancien capitaine des hussards de la garde impériale a senti, dit-on, ses jambes fléchir sous lui en se retournant, après trente ans d'absence, si près de la dépouille du grand empereur : son visage pâle, bruni par le ciel d'Egypte, portait l'empreinte d'une douleur profonde, et des larmes ont coulé de ses yeux.

— Au moment de quitter l'hôtel des Invalides, le prince égyptien a exprimé de nouveau toute sa reconnaissance au maréchal-gouverneur, en ajoutant « qu'il était fier de s'être trouvé quelques instants au milieu des plus braves soldats de l'Europe, et qu'un pareil établissement, initié aujourd'hui par toutes les nations vraiment guerrières, était l'éternel honneur du peuple qui l'avait fondé. »

— On assure que depuis son arrivée à Paris, une des premières choses qu'Ibrahim-Pacha ait demandé à voir et à visiter, c'est le tombeau de Napoléon aux Invalides et l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile. Cet hommage rendu à notre vieille gloire impériale ne nous surprend pas de la part du vainqueur de Naxos et de Koniah.

— On annonce diverses promotions dans l'armée à l'occasion de la fête du roi : cinq lieutenants-généraux, parmi lesquels MM. le marquis de la Maisonfort, Fougère, Mengin, Duvivier, Quatorze-marchés-de-camp, parmi lesquels MM. Chataud, Tartas, Bourjolly, Simon, Dismatès, Esperonnier, Drieu, Morin, Pelissier, etc.

— M. l'abbé Coqueureau est, dit-on, nommé aumônier de l'escadre d'évolutions de la Méditerranée. Il doit se rendre prochainement à Toulon.

— Les chambres réunies de la cour royale de Paris ont terminé leur délibération sur l'affaire de M<sup>re</sup> Charles Ledru, auteur de la trop fameuse lettre écrite en faveur de Contrafatto. M<sup>re</sup> Charles Ledru a été admis à présenter des explications. A cinq heures et demie seulement le résultat de la délibération a été connu : la cour, faisant droit aux conclusions à minima de M. le procureur-général, et réformant la décision du conseil de l'ordre, a prononcé contre M<sup>re</sup> Charles Ledru la radiation définitive du tableau, épuisant ainsi toute la sévérité de la juridiction disciplinaire. (Art. 18 de l'ordonnance du 20 novembre 1832.)

— On a distribué aux députés le rapport de M. Dufaure sur les crédits de l'Algérie. La création d'un ministère spécial des colonies et de l'Algérie y est indiquée. On parle déjà des titulaires du futur portefeuille; on désigne MM. Dufaure, Magne, Laurence, Bignon, Moret de Bort.

— M. de Lamartine a vendu 40,000 fr. comptant, au journal la Presse, un petit volume ayant pour titre *Confidences*. C'est, dit-on, la vie de M. de Lamartine racontée par lui-même, une sorte de confession politique.

— Les dernières nouvelles de Galicie sont assez confuses et assez contradictoires : ce qui semble en résulter clairement, c'est que la province est plus loin que jamais de se pacifier. Le fameux Szela prend le titre de *roi des paysans polonais*, et les négociations entamées avec lui n'ayant amené aucun résultat, il ne reste plus, dit une correspondance favorable à l'Autriche, qu'à en appeler à la force.

Une espèce de réconciliation semble s'être opérée entre les paysans et quelques émigrés échappés aux désastres de Cracovie : une dame noble, récemment arrivée de la campagne à Lemberg, a raconté qu'elle avait été très surprise d'entendre des hommes vêtus en paysans de la classe la plus humble s'exprimer en bon français. L'agitation s'étend jusqu'aux monts Carpates et même au-delà. Il règne dans ces contrées, s'il faut en croire la Gazette de Voss, une anarchie extrême.

— Par le paquebot des Antilles *Severn*, nous avons reçu quelques lettres de Port-au-Prince, en date du 23 mars. Sans mentionner d'événements nouveaux, elles annoncent que la révolution, qui a porté au pouvoir le général Riché, en place du président Pierrot, suit son cours régulier, et peu à peu soumet les résistances.

La députation chargée de porter au président Pierrot la nouvelle de sa déchéance avait été mal reçue par lui, et peu s'en est fallu, disait-on, que des actes de violence n'eussent été commis.

Du reste, l'état du pays est aussi satisfaisant que le comportent des perturbations politiques renaissantes. La confiance, ébranlée par les actes imprudents d'une autorité brutale, avait repris espoir dans le caractère du général Riché, et les renseignements s'accordent à donner d'un esprit aussi ferme que conciliant. Ses bonnes dispositions connues en faveur de la France, et pour la reprise des relations, ajoutent à ces motifs de sécurité.

— L'Angleterre vient de reconnaître implicitement l'annexion du Texas, passé désormais à l'état de fait accompli.

En réponse à une communication du secrétaire au département des douanes, les commissaires au même département ont reçu une lettre de M. Garduel, l'un

des secrétaires des lords commissaires de la trésorerie; il l'informe par suite d'une dépêche du Foreign-Office, que le Texas devra à l'avenir, d'après l'opinion même de lord Aberdeen, être considéré comme faisant partie de l'Union américaine. Cette note a été communiquée aux officiers du revenu dans tous les ports du Royaume-Uni, pour les guider dans leur conduite, à l'occasion.

— Les journaux de Londres sont pleins de réflexions sur la tentative d'assassinat commise sur S. M. Ce qui empêche la plupart de ces journaux de croire à un attentat politique, c'est que, disent-ils aujourd'hui, avec les progrès qui se sont accomplis dans la société française, avec la solidité qu'ont acquise les institutions en duran, un pareil attentat, lors même qu'il réussirait, ne profiterait à aucun parti. « La France, dit en particulier le *Morning-Chronicle*, la France, tout en attachant le plus grand prix à la conservation des jours du roi, et aux services que sa haute intelligence ne cesse de lui rendre, est désormais en mesure de faire face à tout événement qui lui enlèverait l'homme éminent sur le trône auquel est posée la couronne. L'avenir de la dynastie n'est plus borné à la vie de son chef, comme dans ces jours d'orage qu'il a fallu traverser, et où personne n'osait compter sur le lendemain. »

Il est heureux que ces idées prennent cours et s'accroissent, surtout à l'étranger. C'est là, en effet, que l'on a été le plus long-temps disposé à regarder notre situation comme précaire, comme étroitement liée à l'existence d'une personnalité illustre. Cette croyance a beaucoup nui à l'action de notre politique et au développement de notre influence. Nous la voyons avec satisfaction s'affaiblir, et l'article du *Morning-Chronicle* était à cet égard un symptôme trop digue de remarque, pour qu'il n'y eût pas un certain intérêt à en mentionner l'esprit.

— De toutes parts des adresses sont envoyées au roi à l'occasion de l'attentat de Fontainebleau : — les cours royales, les tribunaux civils, les tribunaux de commerce, le Juges de paix; — les préfets, les conseils de préfecture; les conseils municipaux; — les archevêques, les évêques, les consistaires; — les autorités militaires de presque toutes les villes de France se sont empressées de manifester leurs sentiments sur le crime odieux qui a été commis le 16 avril.

— La *Sentinelle de Toulon* rapporte qu'avant de quitter cette ville, le fils de Nicolas a laissé une somme de cinq mille francs pour les pauvres.

« Le prince n'a pas apporté dans cette offrande, dit le journal, moins de délicatesse que de générosité. En remettant au sous-préfet une somme de cinq mille francs pour être distribuée aux pauvres et aux divers établissements de bienfaisance de la ville, il a semblé s'excuser de croire à la possibilité d'y rencontrer des infortunés à soulager, à la vue de tant de physionomies heureuses qui révélaient la présence d'un bien-être général; mais, a-t-il dit, il faut toujours faire la part des misères humaines. »

— Mardi dernier, le départ du convoi de midi, qui monte de Rouen à Paris, a été retardé de quelques minutes par un incident extraordinaire. Un employé chargé de placer dans les wagons les colis apportés par les voyageurs, ayant remarqué un énorme sac qu'on avait dit contenir cent kilogrammes au moins de graines, voulut en connaître l'espèce.

En conséquence, il ouvrit ce sac; mais quels furent son étonnement et sa frayeur lorsqu'il le reconnut plein de poudre. Instruit de ce fait, le chef de gare, après avoir pris le nom et l'adresse de l'imprudent expéditeur, fit saisir le sac et ordonna qu'il fût déposé en lieu sûr. Avis de ce dépôt a été donné à l'autorité, qui avisera.

Cet incident a jeté un instant quelque émotion parmi les voyageurs qui faisaient partie de ce convoi.

— Le *Journal de Péronne* parle d'un instituteur qui est en même temps chantre de la paroisse, greffier de la mairie, épicier, boulangier, charcutier, et commissionnaire en vins. Notre arrondissement fournirait plus d'un exemple de cumul presque aussi curieux; mais c'est moins aux instituteurs eux-mêmes qu'il faut s'en prendre qu'au pays, qui rétribue d'une manière si parcimonieuse des fonctions pénibles. Dans notre département de France où l'on apprécie si bien les avantages de l'instruction, un instituteur de commune rurale, n'a généralement pas un sort plus heureux qu'un ma-

(Courrier du Nord.)

VARSOVIE, 21 avril. — Le bruit court que des troubles éclateront au moment de la célébration des fêtes de Pâques russes; cependant on y ajoute peu de foi. L'empereur est attendu le 5 mai prochain, mai le jour de S. M. sera très court.

(Journal Allemand de Francfort.)

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 48 fr. par an. — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Central de L'Épave, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le PRIX des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.



Il se passe en Grèce un fait qui mérite d'être signalé. L'exécution de la peine capitale est, dans ce pays, l'objet d'une répulsion publique si grande, que faute d'exécuteurs pour l'appliquer, cette peine se trouve abolie de fait, et si bien abolie, que le gouvernement grec vient d'être obligé de demander au sénat l'autorisation de faire fusiller les malfaiteurs condamnés à mort.

L'ambassadeur de la Sublime Porte s'est rendu, le 27 avril à 11 heures, au palais de l'Élysée-Bourbon pour en ramener S. A. Ibrahim Pacha, et le présenter aux Tuileries. Cependant, à midi 3/4 cet ambassadeur est retourné au châteaun sans le prince. Puis, lorsque une heure sonnait, le cortège de son altesse entra dans la cour des Tuileries. C'étaient des équipages aux armes du roi, attelés de deux chevaux seulement, au lieu des grandes carrosses dorées à huit chevaux qui servent lors des présentations des ambassadeurs.

Ibrahim occupait le fond de la première voiture; à côté était un aide-de-camp du roi; sur le devant ses deux fils. Enfin S. A. a été introduit dans les appartements par le grand escalier du roi, situé à côté du pavillon de Flore, et non par le petit escalier des ambassadeurs, au nord du pavillon de l'Horloge.

Le roi, en grande uniforme de lieutenant-général et portant le grand cordon de la légion d'honneur, assis sur son trône, entouré des membres de sa famille, des ministres et des officiers de sa maison, a reçu, selon les règles de l'étiquette, S. A. Ibrahim Pacha avec une grande affabilité, en présence de l'ambassadeur turque. Ibrahim-Pacha doit rester à Paris tout le mois de mai.

LE CHOLÉRA. — Le choléra, venu de Perse il y a 15 ans, passa par la Russie pour envahir l'Europe; aujourd'hui il repart et semble prendre la même route. — Serions-nous condamnés à une visite périodique de cet horrible fléau?

« Un voyageur arrivé de la Havane à Charleston, dit le Courrier des États-Unis, rapporte que, le 22 mars, il avait été reçu à la Havane des nouvelles de Vera-Cruz, du 16 mars, annonçant qu'un grand changement s'était opéré dans la conduite du gouvernement mexicain à l'égard de M. Sidell, l'envoyé des États-Unis. Notification avait été officiellement donnée à ce dernier que le Mexique était prêt à prendre en considération les propositions qu'il était chargé de faire de la part de M. Polk, et on ne doutait pas de la conciliation prochaine des différends existant entre les deux pays. »

Les lignes de télégraphes électriques se multiplient rapidement aux États-Unis. Avant la fin de 1846, la communication télégraphique sera terminée entre New-York et Cincinnati sur une distance de 1200 kilomètres, et l'on paraît persuadé qu'en 1848 la Nouvelle-Orléans et le Portland, qui se trouvent à une distance de 3700 kilomètres, se trouveront à quelques minutes de distance pour la communication des nouvelles. On propose déjà de faire une application curieuse de ce genre de télégraphe. On ferait connaître de l'intérieur des terres l'arrivée des tempêtes qui se dirigeraient vers les ports de mer de manière à avertir les navires en rade.

Le prix des communications télégraphiques de New-York à Philadelphie (145 kilomètres) est d'environ 1 fr. 25 c. pour 10 mots.

Les télégraphes américains sont, jusqu'à présent, la propriété de compagnies particulières; mais on suppose que le gouvernement ne tardera pas à les racheter et à se mettre à la tête de ces rapides communications.

Le steamer Madrid, capitaine Bingham, est arrivé mardi à minuit à Southampton avec les malles espagnoles. Il avait à bord 143 passagers. Ce steamer a apporté des nouvelles importantes du Portugal. — Une insurrection générale a éclaté dans les provinces du nord, commençant à Minho. Les troupes n'y ont pas pris part. La cause de cette insurrection inattendue est véritablement intolérable. Le ministre de la justice est arrivé à Porto et a pris le commandement de toutes les provinces insurgées. L'Habeas Corpus a été suspendu. On a fait partir des troupes d'Oporto pour réprimer le mouvement. Il y a-t-il en beaucoup de sang versé. Néanmoins l'insurrection n'est nullement comprimée. Le ministre de la justice était arrivé à Oporto le 22. C'est-à-dire un jour avant le départ du Madrid. On pensait que la loi martiale serait proclamée dans les 24 heures ainsi que l'abolition de la liberté de la presse.

— On écrit de Lisbonne le 21 avril : Le ministre de l'intérieur a demandé et obtenu des cortés : 1<sup>o</sup> La proclamation de la loi martiale; 2<sup>o</sup>

suppression de toutes les garanties constitutionnelles; 3<sup>o</sup> la suppression de la presse périodique; tout cela pendant soixante jours. Le ministre en proposant ces mesures a annoncé que l'insurrection avait un caractère alarmant, que les révoltés étaient au nombre de 30000 hommes et qu'on observait dans d'autres parties du pays et même dans cette province des symptômes d'insurrection.

D'après une correspondance du Sund, voici comment la révolte aurait pris naissance : Les autorités locales auraient refusé de laisser enterrer un pauvre paysan pour lequel on n'avait pas un certificat de décès du médecin désigné.

Le bill de Santé autorisant ce médecin à exiger pour sa signature une somme d'environ dix schillings, les amis de l'individu qui venait de mourir eurent beau soutenir qu'il était hors d'état de payer cette somme, on refusa de procéder aux cérémonies des funérailles. Alors les femmes du pays se levèrent en masse; les troupes marchèrent contre elles; elles résistèrent, et il y eut, dit-on, plusieurs de ces femmes et des enfants tués. Les paysans des districts de Guimaraes, Perado et Penella, se sont révoltés. Le 14, ils sont entrés à Maga et ont attaqué les casernes du 8<sup>e</sup> régiment : ils ont été repoussés avec une perte considérable en morts et en blessés. Une nouvelle attaque a eu lieu, et les soldats ont, à leur tour, été repoussés par les paysans au nombre de plus de 2000.

On sait que les maisons et les bureaux des autorités locales que leurs fonctions obligent à concourir à la mise en exécution du nouveau système d'impôts, ont été pillés, et que les registres ont été détruits aux cris de : Vive la reine et la religion! Mort aux ministres! Les nouvelles reçues aujourd'hui de la province de Minho, nous apprennent que le mouvement s'étend à la province de Tras-os-Montes, et qu'un détachement de soldats qui se portait de Chaves sur le principal théâtre des troubles, a été contraint de rebrousser chemin.

— On lit dans l'Observateur Rhénan : « Des lettres de Viga annoncent que le choléra a éclaté à Orembourg et à Kasan; il est venu par la Perse. A Saint-Petersbourg beaucoup de personnes sont atteintes de la grippe, maladie qui précède ordinairement le choléra. »

— La cour d'assises de la Haute-Loire vient de juger une mère qui a tué successivement trois de ses enfants. — L'accusée avouant les crimes qui lui étaient imputés, il ne pouvait s'élever de doute sur sa culpabilité.

Cette bonne mère a été condamnée qu'aux travaux forcés, parce que le jury a admis des circonstances atténuantes!!!...

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS AU PUBLIC.

Le public est prévenu que le 2 juin prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé dans une des salles de l'hôtel de la Mairie de la ville de Bastia, en présence de M. le maire de la dite ville, de M. le colonel commandant la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie, et de MM. le chef d'escadron et capitaine commandant les compagnies de ladite légion, ou de leurs fondés de pouvoir, à une nouvelle adjudication des fournitures de fourrages à faire pour la nourriture des chevaux des diverses brigades de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie départementale de la Corse, du 1<sup>er</sup> octobre 1846 au 30 septembre 1847.

A cet effet, des soumissions cachetées seront déposées au secrétariat de la mairie de Bastia, où, à dater de ce jour, on pourra prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que dans les bureaux de MM. les sous-intendants militaires à Bastia et à Ajaccio.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après :

MODELE DE SOUMISSION.

Je (nom et prénoms) soussigné (qualité), demeurant à... où je fais élection de domicile, m'oblige envers MM. les membres du conseil d'administration de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie, à fournir les fourrages, paille, orge ou avoine, nécessaires aux chevaux de ladite légion, pendant une année à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1846 jusqu'au 30 septembre 1847 aux prix de (en toutes lettres) la ration complète, telle qu'elle est déterminée par le cahier des charges en date du 2 mai 1846, dont j'ai pris entière connaissance et auquel je déclare me soumettre.

Fait à... le... 1846. Le Gérant, N. TARTAROLI.

Toute soumission qui ne sera pas conforme au modèle ci-dessus sera écartée.

Lesdites soumissions seront ouvertes en séance, enregistrées et paraphées par le sous-intendant militaire, et l'adjudication aura lieu en faveur de celui qui présentera le prix le plus bas.

Chaque soumission devra être accompagnée de l'engagement d'une caution solidaire qui présentera un certificat de l'autorité locale du lieu de sa résidence dûment légalisé par l'autorité compétente, constatant sa solvabilité. L'un et l'autre devront être sur papier timbré. Il ne sera plus reçu de soumission le 2 juin prochain après deux heures de relevée.

Bastia, le 2 mai 1846.

Le Sous-Intendant Militaire, FOURNIER.

A LOUER.

Un 2<sup>e</sup> étage composé de sept pièces, sis dans la rue des Jésuites. S'adresser au bureau du Journal.

A LA LIBRAIRIE FABIANI, A BASTIA.

DICTIONNAIRE DES HUISSIERS, ouvrage également utile aux Commissaires priseurs et aux Greffiers des justices de Paix, contenant l'examen et l'analyse de la législation etc., divisé en deux parties, l'une renfermant la période antérieure à 1835, avec un formulaire, PAR FEU URBAIN LOISEAU.

L'autre, la période de 1835 à 1844 et reliée à la première, avec addition des mots nouveaux, par Ch. Vergé etc., 2<sup>e</sup> édit. — 2 forts vol. in-8<sup>o</sup> papier-raisin, à 2 colonnes contenant la matière de plus de 15 volumes. — Cet ouvrage est une véritable Bibliothèque de l'officier ministériel. Prix 21 fr.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- Livourne, 30 avril, goëlette Assomption, c. Thiers, blé et divers. De la mer, 30, bat à vap. Antilope, c. De Stahl. Rio, 1<sup>er</sup> mai, chebeck Alexandre-Magne, c. Giannoni, minéral. Livourne, 2, bat à vap. Commerce de Bastia, c. Bugliani, blé. Porto-Ercole, 2, trincadour Belle Catherine, c. Tonnielli, charbon. Livourne, 5, bat à vap. Pozzo di borgo, c. Sisco. Marseille, 5, bat à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci. Ajaccio, 5, bat à vap. Télégraphe, c. Lota. Marseille, 6, paquebot Napoléon, c. Moyti. Toulon, 6, brick Colombe, c. Meilla, en lest. St-Florent, 6, mistick Ste-Julie, c. Secula, écorces. Du Cap-Corse et de la plage, 3 bâtiments chargés de vin et Charbon.

DÉPARTS.

- Livourne, 30 avril, bouf Précurseur, c. Giacobini, en lest. Naples, 30, balancelle St-François, c. Palomba, Anguilles. Livourne, 1<sup>er</sup> mai, paquebot Napoléon, c. De Cuers, dépêches. Livourne, 2, mistick Miséricorde, c. Gabrielli, en lest. Ajaccio, 2, bat à vap. Télégraphe, c. Lota, diverses. Livourne, 2, bat à vap. Pozzo di borgo, c. Sisco, pass. Livourne, 3, brick-goëlette St-Antoine, c. Mécolin, en lest. Marseille, 3, bat à vap. Letizia, c. Valzi, diverses. Gènes, 3, bouf Vierge des Carmes, c. Figalo, bois. Livourne, 4, goëlette Assomption, c. Thiers, en lest. Livourne, 6, bat à vap. Commerce de Bastia, c. Bugliani, passagers. Au Cap-Corse et à la plage, 6 bâtiments avec blé et div.

Le Gérant, N. TARTAROLI. BASTIA — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE).

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER BIADELLI).

La deuxième session de la cour d'assises de la Corse, séant à Bastia, s'est ouverte le 11 de ce mois sous la présidence de M. le conseiller Biadelli. Plusieurs jurés manquant à l'appel et la Cour a dispensé ceux d'entre eux qui ont été justifiés d'une excuse légitime. Espérons qu'aucune dispense ne sera accordée dans le cours de la session, si ce n'est pour des motifs graves et légitimes. Ce sera le seul moyen de conserver au jury les vrais caractères de son institution et d'assurer aux citoyens une parfaite égalité devant la loi. Nous nous proposons de rendre un compte sommaire des affaires qui doivent être jugées dans cette session, afin que chacun puisse apprécier les tendances et les progrès d'une institution qui intéresse si vivement l'avenir de notre pays.

Audience du 11 mai

Grimaldi François-Antoine, natif de Castifao, âgé de 19 ans, d'une constitution grêle et plus qu'débile, est accusé d'avoir commis une tentative de meurtre sur un homme de 46 ans, Jacques-François Grimaldi, avec lequel il était en contestation au sujet d'un terrain en litige. Les débats ont prouvé que Jacques-François Grimaldi avait, le premier, frappé l'accusé avec le gros d'une hache, et l'accusé avait eu le tort de répondre à cette provocation par un coup de pistolet qui heureusement n'a atteint pas son adversaire.

En présence de ces faits, le jury n'a pas hésité à reconnaître en faveur de l'accusé l'excuse de la provocation violente et même des circonstances atténuantes, et la cour a condamné l'accusé à un an de prison.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat général Sigaudy. — M. Giordani a présenté la défense.

Audience du 12.

Pantalacci Mariano, âgé de 18 ans, et Filippi Jean, tous deux de la commune de Gatti de Vivario, sont accusés de faux témoignage; voici dans quelles circonstances.

Dans la soirée du 20 novembre 1845, la gendarmerie constata avoir trouvé chassant à la lumière le nommé Paul Joseph Pantalacci. Traduit pour ce fait devant le tribunal correctionnel de Corte, Joseph Pantalacci alléguait un alibi qu'il fit attester par les deux accusés, ses neveux. Leur fausseté était résultée à l'audience d'une manière évidente; ils furent renvoyés devant le juge d'instruction. En présence de ce magistrat, ils avouèrent avoir cédé aux prières et aux suggestions du prévenu. Traduits pour ce fait devant la cour d'assises où ils ont renouvelé leur aveu, ils n'ont pu échapper à une condamnation.

Le jury a prouvé, par son verdict, que désormais le faux témoignage ne restera plus impuni. La cour, prenant en considération les circonstances de la cause et le repentir des accusés, ne les a condamnés qu'à une année d'emprisonnement.

M. Sigaudy a soutenu l'accusation. — La défense a été présentée par M. Orsini.

Audience du même jour.

Franceschi Pierre-Jean, de la commune de Matra, à peine âgé de 16 ans, est accusé de tentative de meurtre.

Dans la soirée du 9 août 1845, l'accusé, qui était alors âgé de moins de 16 ans, reprocha au nommé Antoine Filippini d'avoir introduit son troupeau de brebis dans un terrain ensemencé par son père. Filippini prétendit n'avoir fait qu'exécuter les ordres de son maître, le sieur Marsilj, et annonça l'intention d'en faire autant le jour suivant. Une discussion vive s'engagea alors entre eux. Filippini, armé d'une hache, s'élança sur Fran-

ceschi; vainement celui-ci, armé d'un pistolet, le somma de ne pas avancer. Filippini allait fondre sur son jeune adversaire, lorsque celui-ci, lâchant la détente du pistolet, le blessa assez grièvement.

Le jury ayant admis l'excuse de la provocation et des circonstances atténuantes, la cour a condamné l'accusé Franceschi à un an de prison.

L'accusation a été soutenue par M. Sigaudy. — M. Caraffa a présenté la défense.

Audience du 13.

Casabianca Vincent, âgé de 28 ans, et Casabianca Pancrace, âgé de 15 ans, tous deux de Guargualla, sont accusés d'une tentative de meurtre réciproque, qui aurait été commise dans la soirée du 14 novembre 1845, au sujet d'un dommage dans les champs causé par les bœufs de l'accusé Pancrace. A la suite d'une violente discussion, les deux accusés, armés chacun d'un fusil, firent feu l'un sur l'autre et se blessèrent réciproquement. Une réconciliation eut bientôt lieu entre les deux accusés qui sont cousins germains. Malgré cette réconciliation, la justice n'en poursuivit pas moins les coupables, en faveur desquels le jury a admis l'excuse de la provocation violente et des circonstances atténuantes, et la cour a condamné les deux accusés à une année d'emprisonnement.

L'accusation a été soutenue par M. Sigaudy. — M. Casabianca senior et junior ont présenté la défense.

Audience du 14.

Giannardi Laurent, âgé de 40 ans, menuisier à Piazzoli canton de Valle, est accusé de tentative d'assassinat.

L'accusé et François-Marie Sicurani exploitaient chacun un moulin à peu de distance l'un de l'autre sur le ruisseau de Bravone, au lieu dit Olmi, territoire de Matra. Une jalousie de métier avait altéré la bonne intelligence qui d'abord avait régné entre ces deux voisins, cependant ils n'en conservaient pas moins des apparences amicales, et le 9 janvier dernier ils partirent ensemble pour le village de Matra où ils passèrent la journée. Après avoir bu et mangé ensemble, ils quittèrent le village vers minuit. Arrivés au moulin de Sicurani, qui est le premier que l'on rencontre en venant de Matra, ils s'y arrêtèrent pour s'y reposer. Une conversation s'engagea alors entre eux. Sicurani demanda à Giannardi s'il était vrai qu'il avait repandu le bruit que lui Sicurani était des cailloux aux châtagnes qu'ils fessaient moudre pour augmenter le poids de la farine. Giannardi, échauffé par la boisson, répondit qu'il en avait menti, et ils en seraient venus aux prises sans l'intervention des personnes qui se trouvaient dans le moulin. L'accusé sortit en colère en disant tu m'en rendras compte. Deux heures s'étaient à peine écoulées qu'un coup de fusil, tiré de dehors, se fit entendre et une balle, pénétrant par une fenêtre ouverte, atteignit aux reins Sicurani; Giannardi prit immédiatement la fuite.

Sicurani, qui est guéri, par une espèce de miracle, de sa blessure que l'on croyait tout d'abord mortelle, est venu déposer à l'audience de tous ces faits, qui ont été confirmés par d'autres témoins. L'accusé nie toutefois sa culpabilité. Il soutient, qu'au moment où le crime a été commis il était déjà à son moulin où se trouvait sa femme et un jeune enfant de 14 ans; mais malheureusement pour lui ce témoin est venu déclarer, qu'à la vérité Giannardi est entré au moulin, mais qu'il en était ressorti aussitôt armé d'un fusil.

M. Sigaudy, tout en soutenant l'accusation, s'en est rapporté à la sagesse du jury sur la circonstance aggravante de la préméditation; mais il a combattu vivement l'excuse de la provocation, qui a été soutenue par M. Casabianca senior. Déclaré coupable de tentative de meurtre avec circonstances atténuantes, Giannardi a été condamné à dix années de réclusion sans exposition.

A la date du 26 février dernier nous entreînmes nos lecteurs de la délibération par laquelle le conseil municipal de Bastia avait adopté le projet du plan général de la ville, à l'unanimité moins une voix. Nous n'hésitâmes pas, en cette occasion, à nous ranger à l'avis de ce Corps, et nous ne ferons aucune difficulté d'avouer que, comme lui, nous fûmes séduits, par les avantages qui nous parurent devoir résulter de l'exécution de ce projet.

Depuis cette époque une enquête de commodo et incommodo a été ouverte, sans que notre opinion relativement au plan général se soit modifiée; car l'enquête n'a révélé aucune espèce d'inconvénient dont on ne se fût déjà rendu compte. En effet, une commission, chargée d'examiner le projet, avait énuméré toutes les modifications apportées au plan projeté en 1842; on n'ignorait point la nature des obstacles que l'on aurait eu à surmonter, et l'on paraissait convaincu que la commune aurait trouvé une large compensation dans l'utilité qu'elle ne pouvait manquer de retirer de ses efforts. De là vient que dans notre dernier numéro, nous n'exprimions aucun doute que le conseil municipal, conséquemment avec lui-même, ne persistât dans sa pensée première.

Aujourd'hui il est de notre devoir de ne point laisser ignorer que nous avons été déçus dans notre croyance, et que dans la séance ordinaire de samedi, 9 de ce mois, le conseil de la ville s'est prononcé contre le projet du plan général qu'il avait adopté dans la délibération du 23 février, et a déclaré qu'il convient de se renfermer uniquement dans l'ancien projet de 1842, sauf à modifier plus tard les quartiers qui environnent le nouveau port.

En présence de ce dernier vote, nous comprenons qu'il devient inutile, pour le moment d'insister sur l'opinion que nous avons déjà manifestée; mais nous ne pouvons non plus nous en rapporter entièrement à celle que le conseil a exprimée en dernier lieu, car cette opinion est en contradiction manifeste avec celle qu'il a exprimée, il y a quelque temps. Nous concevions, à la rigueur, que l'on prétende que l'on a arrêté le projet sans un examen approfondi avant de procéder à l'enquête; toutes les critiques, même les moins fondées, sont possibles; mais, pour nous, nous avons peine à comprendre que l'on ait repoussé sans trop réfléchir, le plan dont l'ensemble avait reçu d'abord une approbation unanime.

Si l'on eût chargé une commission de compiler les procès verbaux de l'enquête, et si de la discussion approfondie des déclarations produites pour et contre, il fût résulté que le projet dut rencontrer des difficultés insurmontables, que l'on avait été loin de prévoir, on aurait pu se déjuger tout en conservant les apparences de la raison; tandis que le laisser-aller que l'on a mis dans cet affaire, nous amène à exprimer le regret que l'on ait fait trop bon marché des intérêts des constructeurs dont les travaux ont dû être arrêtés, en vertu de la première délibération. Ces derniers pourraient peut-être avec raison, demander des dommages intérêts à la commune pour n'avoir par montré plus de suite dans ses projets.

On nous écrit de Canari : « L'empressement apporté par la commune de Canari, dans la confection de ses chemins vicinaux mérite d'être signalé à l'approbation de toute la Corse. Ce qui s'est passé dernièrement dans cette commune au sujet des travaux de cette nature témoigne hautement de l'esprit public de ses habitants. »

Par suite d'une inondation survenue en 1844 des éboulements considérables avaient eu lieu sur le chemin vicinal n<sup>o</sup> 5 qui conduit de Pinzuta à Marinea l'un des hameaux les plus considérables de la commune. La dévastation avait été complète. Depuis le grand clocher de Canari jusqu'au hameau Marinea les terrains s'élevaient pour ainsi dire jetés les uns sur les autres de sorte qu'il ne restait presque plus de traces d'un chemin qui avait été construit après tant de fatigues et de dépenses. La nécessité où l'on était d'établir une ligne



# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

## BASTIA (Corse).

Nous avons long-temps réclamé la création d'un nouveau port à Bastia et à force d'efforts réunis, la cause que nous plaidions, avec toute notre population, a obtenu un plein succès, tant elle se recommandait elle-même par la justice et par son urgence à obtenir une satisfaction. Dans quelques jours il y aura un an que le projet de loi, qui doit ouvrir un avenir nouveau à notre ville, a été voté par les chambres, et il n'est pas encore question ; nous ne dirons pas du commencement des travaux, mais même de l'adjudication des ouvrages à entreprendre. Et cependant il importerait qu'on mit la main à l'œuvre le plus promptement possible, car chaque jour l'insuffisance de notre port devient de plus en plus évidente et au plus petit coup de vent, le commerce et la navigation sont dans des inquiétudes affreuses sur la situation des navires et des marchandises qu'ils transportent. Les bateaux à vapeur en créant des relations nouvelles, faciles et nombreuses avec le continent français et italien, tendent à activer et activer en effet les affaires, et, sous ce rapport, quoiqu'en disent les esprits malveillants, chagrins ou intéressés, la compagnie Valéry a rendu à notre pays de grands services. Eh bien ! cette compagnie se trouve chaque jour plus exposée que personne à voir des sinistres venir la frapper et lui faire subir des pertes considérables. Là où elle devrait espérer rencontrer des encouragements, elle est exposée à des malheurs qui auraient de fâcheuses conséquences pour notre place.

Une nouvelle preuve de l'insuffisance et du peu de sûreté de notre port, et par là même une nouvelle évidence de la nécessité d'entreprendre promptement le nouveau port, a été donné samedi dernier, 16 mai. Le port depuis quelques jours comptait un grand nombre de navires de fort tonnage, de sorte qu'il n'y avait plus de place disponible. Un violent coup de vent du sud-est a rendu bientôt le port inabordable, pour ainsi dire, et exposé les navires qui s'y trouvaient au plus grand danger. Dans la matinée le bateau à vapeur le Commerce de Bastia, venait de Livourne, avec un chargement de blé et pouvait espérer, arrivé au terme de son voyage, rencontrer une place dans le port, surtout alors que la mer était mauvaise. Eh ! bien, il a été impossible de recevoir ce bateau, tant le port est étroit, insuffisant, et le Commerce de Bastia après avoir louvoyé devant le port, pendant plusieurs heures, a été obligé d'aller se réfugier à Livourne, la mer étant toujours affreuse, c'est-à-dire de retourner au point d'où il était parti : et voilà quel est le genre de service que peut rendre notre misérable crique.

Même chose est arrivé à deux autres bâtiments, qui, placés dans les mêmes conditions que le Commerce de Bastia, ayant, comme lui, besoin d'asyle, ont été obligés, en vue du port de Bastia, à quelques mètres de son entrée, de retourner en pleine mer et de rester exposés à toute la violence d'une mer orageuse. Le St Vincent Ferreri, venant de Livourne chargé de blé, et une gondole napolitaine n'ont pu être reçus dans notre port faute de place.

Ce n'est pas tout : le Commerce de Bastia et le St Vincent Ferreri, étaient, ainsi que nous le disions, chargés de blé. Ils se sont présentés devant le port le 16, où ils n'ont pu être reçus

et n'ont pu profiter ainsi du prix de la mercuriale qui a été haussé le lendemain 17, et dont, d'après la lettre des règlements, ils doivent payer la différence. Or, il nous semble qu'en cas de force majeure, comme celui dont il s'agit, l'administration des douanes doit consulter l'esprit de la loi et non la lettre rigoureuse, et que des bâtiments qui se sont trouvés dans des conditions voulues pour profiter des bénéfices de la mercuriale doivent espérer voir ces bénéfices leur être appliqués. Ces chargements de blé ont été faits, en vue de ce bénéfice ; ils ont été faits avec bonne foi ; tout a été fait pour que les navires qui les transportaient arrivassent dans les termes prescrits. Nous ne saurions donc douter que les réclamations des négociants, qui ont chargé ces blés, ne soient appuyées par une administration qui doit considérer ses fonctions non pas sous le point de vue d'une étroite fiscalité, mais sous celui d'une justice bienveillante. Quoiqu'il en soit de ces considérations, l'orage du 16 mai, qui fort heureusement n'a pas eu les conséquences déplorables qu'on pouvait redouter, est donc un nouvel argument en faveur de la prompte exécution des travaux qui doivent enfin donner à Bastia le port dont elle a si grand besoin et qui lui a été accordé avec tant de justice.

Nous avons constaté, il y a quelque temps, les avantages et les progrès de la scierie de marbre établie à Corte par les soins de M. Iliani. Nous avons alors fait des vœux pour la réussite de cette entreprise qui, grâce à l'intelligence de son directeur et aux encouragements qu'elle a reçus de toutes parts, continue à prospérer. Nous apprenons aujourd'hui avec peine qu'une partie du conseil municipal de Corte dont les exigences n'ont pu être satisfaites par M. Iliani sans préjudice pour la société, ont provoqué une délibération dans le but de faire constater, contrairement aux rapports des hommes de l'art, que les travaux de la scierie peuvent compromettre les eaux de la rivière qui alimente l'usine et qui en même temps fournit l'eau à l'usage des habitants. Il serait vraiment déplorable qu'au lieu d'encourager ceux qui viennent répandre leurs capitaux et établir une industrie utile dans un pays pauvre par lui-même, les habitants cherchassent à les en éloigner. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi et que le conseil municipal de Corte saura comprendre ses véritables intérêts.

## COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER BIADELLI.)

Audience du 15 mai.

Franceschi J. T., âgé de 47 ans, laboureur ; Franceschi François-Xavier âgé de 25 ans, aussi laboureur, et Leonardi Paul, âgé de 33 ans, instituteur, tous de la commune de Frasseto, sont accusés d'avoir commis un crime de faux dans le but de soustraire l'un d'eux, Franceschi François-Xavier, au service militaire auquel il était appelé comme faisant partie du contingent de la classe de 1840. Pour mieux assurer la fraude, les accusés, de concert avec Franceschi Dominique et Lanfranchi Antoine-Dominique (continuar) fabriquèrent un faux acte de décès constatant que Franceschi François-Xavier jeune soldat de la classe de 1840 était décédé sur la plage de Frasseto. Sur le vu

de cet acte de décès le nom de ce jeune conscrit fut rayé des rôles de l'armée. Mais ces faits étant parvenus à la connaissance des autorités, une instruction eut lieu et les accusés finirent par avouer leur culpabilité. Aussi M. l'avocat général Sigaudy a-t-il soutenu avec force l'accusation. MM<sup>es</sup> Casabianca et Carcà, dans l'intérêt des accusés ont prétendu que le fait reproché à leurs clients ne saurait constituer un crime de faux parce que cette fraude n'a occasionné aucun dommage, du moment que l'accusé Franceschi François-Xavier peut être encore appelé au service.

Après une longue délibération qui s'est prolongée plus d'une heure, le jury a rapporté un verdict d'acquiescement.

Audience du 16.

Une jeune femme, âgée de 25 ans, tenant entre ses bras un jeune enfant né de ses relations illicites avec un bandit, comparait devant le jury sous le poids d'une accusation de complicité d'assassinat. Le 11 août 1845, le sieur Mathieu Bonaldi, de la commune de Ste Lucie de Moriani, fut assassiné en plein jour au moyen d'un coup de fusil tiré d'une fenêtre de la maison de la femme Giorgi Pauline-Félicité. L'auteur de cet assassinat était le bandit Giabbiconi Victorien, l'amant de la femme Giorgi. Le motif de cet assassinat aurait été un sentiment de jalousie. L'infortuné Bonaldi avait voulu courtiser la femme Giorgi et le bandit Giabbiconi lui avait intimé l'ordre de cesser ses assiduités auprès d'elle. Mathieu Bonaldi avait méprisé les menaces du bandit qui le tua au moment où il se disposait à entrer dans la maison de son amante. Traduite à raison de ce fait devant les assises comme complice de cet assassinat, la femme Giorgi a prétendu qu'elle ignorait même que le bandit fût dans sa maison. En l'absence de toute charge, M. l'avocat général Sigaudy a déclaré renoncer à soutenir l'accusation ; aussi M<sup>es</sup> Montera et Ollagnier, défenseurs de l'accusée ont-ils renoncé à prendre la parole. La femme Giorgi a été acquittée.

Audience du même jour.

(Présidence intérimaire de M. le Conseiller Giordani.)

Le 15 septembre 1845 Andreani Félix-Antoine sortait de l'audience du juge de paix de Valle, par devant lequel il avait fait assigner Innocent Riolacce, lorsqu'un engagement s'engagea entre eux. Riolacce s'écria d'un ton de colère « je verrai quel sera celui qui osera venir prouver contre moi, » Andreani répondit : « si je ne prouve pas je perdrais ma cause » ; à ces mots Innocent Riolacce s'élança vers lui et le frappa d'un coup de bâton à la tête. Andreani, de son côté, cherche à se défendre avec un bâton. Riolacce Tiburce, âgé de 17 ans, fils d'Innocent, vient se joindre à son père, un couteau et un bâton à la main. Pendant que Andreani se livre à la fuite, Riolacce fils lui lance une pierre qui lui déchire la rate. Andreani mourut quelques heures après des suites de cette blessure. C'est en raison de ces faits que Riolacce Tiburce est traduit aujourd'hui devant le jury.

Déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups qui ont occasionné la mort sans intention de la donner, mais à la suite de provocation et avec circonstances atténuantes, Riolacce Tiburce, sur les conclusions de M. l'avocat général Sigaudy et après la défense de

ques heures les six cents kilomètres qui séparent ces deux villes. Dans l'état actuel des chemins de fer où chaque ligne se dirige de Paris sur une des frontières du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, il faudrait, pour transporter de Dunkerque à Strasbourg et réciproquement une armée ou un matériel, faire le tour de Paris, et l'on comprend tout l'inconvénient qu'entraînerait, comme voie de transport, un circuit aussi long.

Ce nouveau railway satisfait à la fois les intérêts de la défense du territoire et les intérêts commerciaux. On ne peut douter que la circulation ne se porte sur cette ligne et qu'elle ne double même par la facilité des échanges et la promptitude du transport.

Nous trouvons dans une correspondance d'Alexandrie une statistique fort intéressante du commerce de l'Égypte avec l'étranger, et du mouvement maritime d'Alexandrie pendant l'année 1845. L'Angleterre y joue le principal rôle, ce qui n'a rien qui doive nous surprendre de la part de nos infatigables voisins d'outre-mer ; mais c'est avec un sentiment pénible que nous voyons la France occuper par rapport aux autres nations, une si petite place dans ce tableau.

Voici le chiffre total des importations et exportations :

	Importation	Exportation
Angleterre	Pistres 48,762,100	70,343,600
France	18,361,000	29,295,500
Austriche	19,882,700	30,560,900
Toscane	9,259,400	9,613,300
Turquie	27,323,700	27,518,300
Grèce	3,975,300	2,680,920
Syrie	10,027,300	10,178,900
Belgique	771,800	1,422,800
Côtes de Barbarie	6,936,400	4,167,900

On sait que la piastre égyptienne équivaut à 26 centimes environ. Les marchandises importées en Égypte en 1845 s'élevèrent donc à une valeur approximative de 36,354,000 fr. environ et celles exportées à 47,560,000 francs. L'Angleterre figure dans ces deux sommes réunies pour à peu près 27,000,000 ; la France, 12 millions ; l'Austriche, 14,000,000 ; la Turquie, 15,000,000 ; l'Italie, 6,540,000 fr. ; la Syrie une somme égale à cette dernière. Le restant peut se répartir entre la Belgique, la Grèce et la Côte-Barbareaque.

## ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA

Pendant le mois d'avril 1846.

### NAISSANCES.

Pellegrini Jacques-Augustin-Antoine, rue St-Jean. — Sennet Jean-Baptiste, rue Droite. — Veroni Marie, rue St-Joseph. — Paoli Joseph-Marie, rue des Zéphirs. — Molini Marie-Olive, rue Turquino. — Chanteur Anne, Place d'Armes. — Brignardello Joseph-Sauveur, rue de la marine. — Magnaschi Marie-Catherine, rue des Jésuites. — Giovanni Marie-Catherine, rue des Zéphirs. — Sisco Sauveur, rue du Môle. — Damiani Marie-Magdelaine, rue Campanari. — Lombardi Antoine-Félix, rue St-Charles. — Davigno Marie-Noncide, rue Colle. — Acchiardi Marie-Toussainte, rue St-Charles. — Arx Justin-Auguste, rue Napoléon. — Quartini Jean-Baptiste, rue des Jésuites. — Granier Edouard-Louis-Napoléon, rue Pontetto. — Alfonsi Jean-Luc, rue St-Joseph. — Sisco Pierre-Antoine, rue de la Marine. — Fabbri Nicolas, rue Guadello. — Minichetti Joseph, rue du Môle. — Pasquesi Bernard, rue Chiappa. — Magnaschi Jean-André, rue des Jésuites. — Ferrero Marie-Josephine, rue du vieux Marché. — Lota Alexandre, rue St-Joseph. — Buccelli Joseph, fils naturel, rue Turquino. — Lota Alexandre, rue Droite. — De Giafferi Marie-Caroline, rue de la Traverse. — Agostini Marie-Pâques, rue Colle. — Valevgni Thérèse, rue des Zéphirs. — Gandolfi Jacques, rue de la Traverse. — Saliceti Adelaide-Louise-Marie-Félicité, rue de la Traverse. — Durante Sauveur, rue St-Charles. — Vannier de Morelli Louis, rue Droite. — Giudicelli Vital-Jean-Baptiste-Horace, rue Colle. — Trois enfants trouvés.

### MARIAGES.

Corti Joseph, maître maçon, et Garibaldi Jérôme, ménagère, rue Napoléon. — Lorenzini Mathieu, vigneron, et Modena Marie-Catherine, ménagère, rue Guadello. — Bernini Herminius-Philippe-Jean-Cyprien, maître maçon, et Vezzani Marie-Anne-Félicité, ménagère, rue de la Paroisse. — Giustini Paul-Innocent, boulanger, et Devoti Assomption, couturière, rue Canto dell'Olimo. — Morello Pierre-François, portefaix, et Lanata Victoire, ménagère, rue de la Marine. — Mécolin Valentin, capitaine marin, veuf, et Muroia Marie-Dominique, ménagère, rue du vieux Marché. — Martinelli Barthélemy, Menuisier, et Nardelli Assomption, blanchisseuse, rue St-Joseph. — Clement Mathieu,

maître maçon, et Favia Marie, ménagère, rue Droite. — Bonedetti Louis-Célestin, tailleur de pierre, et Lucischi Lucio, ménagère, rue St-Joseph. — Zecchi Dominique, commerçant, veuf, et Torre Silvio-Marie, ménagère, rue du vieux Marché.

### DÉCÈS.

Paolini Eugène, fils naturel, 1 mois, rue St-Joseph. — Saliceti Toussainte-Noncide, femme Nouna, 36 ans, rue Môle. — Lamberti Antoine, 4 mois, rue Zéphirs. — Benigni Jean-Marie, 2 mois, rue du vieux Marché. — Gregorj Jean-Baptiste, ancien officier de marine, 69 ans, rue Neuve. — Veroni Catherine, 6 ans, rue St-Joseph. — Figarella Noël, propriétaire, 92 ans, rue Neuve. — Lambert Marie-Adèle, 3 mois, rue Napoléon. — Cambiaggi Angeline, 2 ans et 6 mois, rue des Zéphirs. — Subrero M. Nicolette, veuve Solari, rue Napoléon. — Ferrandini Pierre-Marie, gargotier, 77 ans, marié, rue du nouveau Marché. — Saliceti Jacques, négociant et propriétaire, 79 ans, marié, rue des Jésuites. — Malatesta Saul, laboureur, 44 ans, Hospice Civil. — Evangelista Jean, marin, 48 ans, marié, rue du vieux Marché. — Magnani Marie, 3 ans, rue du Môle. — Mangin Jean-Claude, commis des douanes, 57 ans, marié, rue St-Joseph. — Cristiani Pauline, 12 jours, rue St-Joseph. — Campana Jean-Bernard, négociant et propriétaire, 58 ans, marié, rue du Pontetto. — Paoli Marie-Françoise, veuve, 76 ans, Hospice Civil. — Marini Marie, 1 mois, rue Turquino. — Oiva Sébastien, 2 mois, rue Napoléon. — De Casabianca Marie-Thérèse femme Biadelli, 56 ans, rue St-Angelo. — Angeli Pierre-Augustin, propriétaire, 71 ans, veuf, rue de la Paroisse. — Puccio Hyacinthe, femme Ometa, 45 ans, rue St-Angelo. — Soletti Anne, 1 an, rue des Jésuites. — Ogliastrò Antoine-Jean, 18 mois, rue Campanari. — Manfredi Elisabeth, 5 ans, Place d'Armes. — Camugli Noncide-Marie, 24 jours, rue des Zéphirs. — Rostini Jean-Baptiste, tailleur d'habits, 65 ans, marié, rue de la Paroisse. — Bontà Camille, veuve Martinosi, 76 ans, rue de l'évêché. — Arx Jean-Baptiste, 6 ans, rue Napoléon. — Turacca Raphaël, journaliste, 81 ans, veuf, rue Chiappa. — Raffi François, corfonnier, 66 ans, marié, rue des Jésuites. — Pinelli Marie-Angeline fille naturelle, 13 mois, rue des Zéphirs. — Casalta, Joseph-Antoine, étudiant, 18 ans, rue St-Joseph. — Buttori Rose, 6 ans, rue Napoléon. — Trois enfants trouvés, Hospice Civil.

## JUGEMENT.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présent et à venir, saisi.

Le tribunal civil de Bastia, a rendu le jugement suivant dans l'affaire entre la commune de Bastia. Contre Antoni-Antonetti Vincent, et Santelli demeurant à Bastia.

Vu la délibération du conseil municipal de Bastia, portant que la propriété des sieurs Antoni-Antonetti et Santelli de cette ville, qui se trouve près de la place St-Nicolas, sera expropriée.

Vu l'ordonnance royale du neuf novembre mil huit cent quarante quatre, qui autorise cette expropriation.

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Corse en date du vingt sept mars dernier, portant que l'expropriation sera poursuivie dans les formes voulues par la loi.

Oui M. le procureur du Roi dans son réquisitoire tendant à ce que l'expropriation de la propriété des sieurs Antoni-Antonetti et Santelli, sise près de la place de St-Nicolas ait lieu conformément à la loi.

Considérant que les formalités préliminaires ont déjà été observées.

Par ces motifs le tribunal, le ministère public entendu, dit que la propriété des sieurs Antoni-Antonetti et Santelli, sise près de la place de St-Nicolas de cette ville, sera expropriée dans les formes de droit.

Nomme M. Benedetti juge directeur du jury, par devant qui les opérations auront lieu, et M. de Zerbi juge suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement légitime.

Ainsi fait et jugé à l'audience publique du tribunal civil de Bastia, le dix mai mil huit cent quarante cinq, présents MM. Montera, président, Benedetti, juge, de Zerbi, juge suppléant en l'empêchement des autres juges, et Pietrasanta, procureur du Roi, et Santelli, greffier.

Signés, à la minute : MONTERA et SANTELLI. Enregistré gratis à Bastia le quinze mai 1845, folio 70 verso case 5.

Signé : CASANOVA. Le greffier, Signé : SANTELLI.

## FAILLITE.

Le mardi prochain 19 du courant huit heures du matin, dans le magasin ci devant occupé par le Sr François Nicolai, failli, sis en cette ville, rue St-Jean, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère du greffier soussigné, de ce commis, de tous les effets, meubles et marchandises appartenants au dit failli, en présence de M. le syndic de la faillite.

La vente sera faite au comptant, elle aura lieu dans le magasin ci dessus désigné, par la porte qui donne sur la place du théâtre.

Tous les créanciers de cette faillite sont prévenus que la vérification de leurs créances est fixée, à partir du 25 juin prochain, pardevant M. Sisco, juge-commissaire de la faillite, en chambre de conseil du Tribunal de commerce de Bastia, huit heures du matin. Ils sont par conséquent invités à s'y présenter en personne, ou par un fondé de pouvoir, avec procuration enregistrée.

Bastia, le 14 mai 1846. Le greffier du dit tribunal, Signé : A. D. MARIOTTI.

## BAINS DE FIUMORBO.

Un des bateaux à vapeur de la Compagnie VALÉRY frères, partira pour Fiumorbo dans les premiers jours du mois de Juin prochain, si à cette époque on aura réuni un nombre de passagers suffisant.

Les personnes qui se disposent à entreprendre ce voyage sont priées de se présenter au bureau des diligences pour arrêter leur places, avant le 26 courant, époque à laquelle on fixera définitivement le jour du départ.

Le prix des places pour aller et retour est fixé à 20 fr.

Pour la plus grande commodité des personnes qui se disposeraient à aller aux Bains de Pozzichello, on comblera leur débarquement et leur embarquement à Aleria.

Bastia, 14 mai 1846. Les Gérants, VALÉRY FRÈRES.

## PORT DE BASTIA.

### ARRIVÉES.

Marseille, 7 mai, brick-goëlette Sampiero, c. Bogliano, diverses. Livourne, 7, mistick Conception, c. Bonelli, blé. Portovecchio, 7, bat. Jeanne Cléante, c. Petit, planches. Marseille, 8, brick-goëlette Conception, c. Benigni, farine et diverses.

Livourne, 9, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Bugliani, blé. Livourne, 9, mistick Misericorde, c. Gabrielli, blé. Livourne, 9, goëlette Assomption, c. Thiers, blé. Toulon, 9, brick-goëlette Assomption, c. Gentil, plâtre. Newcastle, 10, goëlette Catherine, c. Peterser, houille. Livourne, 10, bonif Précurseur, c. Giacchini, blé.

Livourne, 11, brick-goëlette St-Antoine, c. Meccolin, blé. Marseille, 11, bat. à vap. Letizia, c. Valzi, diverses. Livourne, 11, brick Valéry Jean, c. Sciacaluga, blé. Newcastle, 11, brick Courrier, c. Redoleg, houille. Livourne, 12, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, blé. Rio, 12, brick-goëlette Leopoldo Secondo c. Giannoni, minéral.

Rio, 12, brick-goëlette Assomption, c. Oliva, minéral. Rio, 12, brick Colombe, c. Meille, minéral. St-Laurent, 13, bateau Industriel, c. Villarosa, en lest. Marseille, 13, paquebot Napoléon, c. Moity, dépêches. Livourne, 13, brick-goëlette Deux Amis, c. Alfonsi, blé.

Du Cap-Corse et de la plage, 7 bâtiments, avec vin, charbon etc. Note. Il se trouve dans le port 31 bat. dont le plus grand nombre est d'un fort tonnage pour le port.

### DÉPARTS.

Livourne, 7 mai, brick-goëlette Deux Amis, c. Alfonsi, en lest. Marseille, 8, paquebot Napoléon, c. Moity, dépêches. Rio, 8, trécaudor Belle Catherine, c. Tometti, en l. Portovecchio, 9, gondole St-Jean-Baptiste, c. Romani, vin.

Rio, 9, brick Colombe, c. Meille, en lest. Livourne, 9, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, pass. Rio, 10, brick-goëlette Assomption, c. Oliva, en lest. Honfleur, 10, brick Deux Frères, c. Allard, foute. Livourne, 10, mistick Conception, c. Bonelli, en lest. Bonifacio, 11, gondole Hyer, c. Ficarella, blé. Livourne, 13, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, passagers.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

M. Casabianca senior, a été condamné à dix-huit mois de prison.

Audience du 18 mai.

Zambelli Dominique âgé de 37 ans, maçon, né à Marciato (Etats de Modène), habitait en dernier lieu la commune de Rogliano. Dans la soirée du 22 au 23 février dernier il se présente au domicile du nommé Venturini, maçon, demeurant à Tomino et le prie de lui échanger une pièce de 5 fr. Venturini tire une bourse de sa poitrine et en sort de la petite monnaie qu'il remet à l'accusé Zambelli en échange de la pièce de 5 fr. Cette bourse contenait 160 fr. Zambelli, après avoir examiné la serrure, engage Venturini à se rendre avec lui à Rogliano pour y fêter le dimanche du carnaval.

Venturini étant retourné le lendemain chez lui fut surpris de trouver la porte ouverte et ne tarda pas à s'apercevoir que la bourse qui contenait toutes ses économies avait été soustraite. Il ne douta point que Zambelli ne fût l'auteur de ce vol. En effet Zambelli, poursuivi par la justice, convaincu par l'évidence, avoua bientôt sa culpabilité. A l'audience il a renouvelé ses aveux en cherchant à écarter la circonstance aggravante de l'effraction. Du reste Zambelli jouit d'une fort mauvaise réputation, et s'il faut en croire les témoins, il n'en serait pas aujourd'hui à son coup d'essai.

M. Levie, substitut de M. le procureur général a requis contre l'accusé une condamnation sévère. M. Ollagnier dans l'intérêt de Zambelli a réclamé l'indulgence du jury.

Déclaré coupable de vol commis pendant la nuit dans une maison habitée, mais sans effraction, Zambelli a été condamné à cinq années de réclusion sans exposition.

Audience du même jour.

Morelli Antoine, âgé de 40 ans, charretier, né à Milan demeurant à Bastia est accusé de s'être introduit, avec effraction, le jour du 25 février dernier, dans la maison de campagne servant à l'habitation du sieur Angeli Pierre-Dominique, capitaine en retraite, au lieu dit Ponte cicco, territoire de la commune de Casalta, et d'y avoir volé divers objets, tels qu'un matelas, deux draps de lit, deux couvertures, un fusil, une lorgnette, un parapluie, quelques serviettes etc.

A l'audience Morelli convient de tous ces faits et sollicite l'indulgence du jury par l'organe de M. Ollagnier, son défenseur. M. Levie a soutenu l'accusation. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, l'accusé Morelli a été condamné lui aussi à 5 années de réclusion sans exposition.

Audience du 19 mai.

Morganti Philippe (negre, né à Alexandrie Egypte) conducteur des diligences à Bastia, âgé de 24 ans, se trouve traduit devant le jury pour avoir frappé d'un coup de couteau, dans un bal public le nommé Falucci Jean-Augustin avec lequel une rixe s'était engagée au sujet d'une femme. Morganti prétend qu'il a été provoqué par son adversaire. M. Suzzoni, son défenseur, s'attache surtout à démontrer que la blessure faite à Falucci était légère par sa nature et que c'est à tort que l'accusation, par l'organe de M. Levie substitut, voudrait faire reconnaître que cette blessure a occasionné à Falucci une maladie ou incapacité de travail personnel au de là de 20 jours.

Déclaré coupable de blessure occasionnée à Falucci a été condamné à six mois de prison.

Audience du même jour.

Le 8 mars dernier des voleurs s'introduisirent dans la maison du sieur Giudicelli à Montemaggiore en escaladant une fenêtre et enlevèrent trois décalitres de farine. Le sieur Giudicelli ne tarda pas à apprendre que l'auteur de ce vol était le nommé Castiglione Antoine âgé de 18 ans, labourneur de Montemag-

giore. Castiglione qui, à l'instruction avait suivi un système complet de dénégation, a fait des aveux à peu près complets à l'audience. Aussi, après le réquisitoire de M. Levie substitut et malgré la défense de M. Giarnarchi, Castiglione, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à trois années d'emprisonnement.

M. Ortolli, lieutenant-colonel au 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, a été nommé colonel au même corps.

MM. Viale, conseiller à la cour royale de Bastia et Montera, président du tribunal de première instance de Corte ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur.

Par ordonnance royale du 15 avril 1846, ont été nommés chevaliers de l'ordre royal de la légion d'honneur :

De Battisti Jean-Baptiste, capitaine au 29<sup>e</sup> de ligne. Solesi Clément, capitaine au 48<sup>e</sup> de ligne. Montali Gabriel-Gastan-Florent-Vincent-Marie, capitaine au 73<sup>e</sup> de ligne.

Casanova Paul-François, sergent au 10<sup>e</sup> léger. Peri Ange-Marie, sergent à la 7<sup>e</sup> compagnie de fusiliers vétérans.

Scharyk Charles, lieutenant à la 2<sup>e</sup> compagnie de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie.

Mariani Jean-Martin, gendarme à la même compagnie.

Par ordonnance royale en date du 6 mai, M. de Figarelli, docteur en droit, membre secrétaire du Comité supérieur de l'instruction publique de l'Arrondissement de Bastia, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

CHEMINS VICINAUX.

RÉVISION DE L'ÉTAT-MATRICE DES PRESTATIONS.

ARRÊTÉ.

Le Préfet du département de la Corse, officier de la légion d'honneur ;

Considérant que l'assiette des prestations en nature pour le service des chemins vicinaux présente des irrégularités et des abus qui il importe de faire disparaître ;

Que d'une part des chefs de famille devant l'impôt de la prestation ne sont pas portés aux rôles ou n'y sont portés que pour des sommes inférieures à celles qu'ils devraient payer, parce qu'on ne comprend pas dans leur côté tous les animaux qu'ils possèdent ou tous les individus faisant partie de leur maison, enfants ou domestiques, passibles par leur âge de la prestation ;

Que d'autre part, au contraire, et dans un but purement électoral, on attribue à des propriétaires des animaux qu'ils ne possèdent point ou l'on suppose dans leur dépendance des individus qui n'y sont pas réellement, afin d'élever le cens de ces propriétaires ;

Considérant que ces omissions ou ces fausses attributions ont des conséquences très graves en ce que d'un côté l'exécution de la loi sur les chemins vicinaux rendue dans le seul intérêt des populations est éludée, et que d'un autre des citoyens s'arrogent des droits politiques qu'ils ne sont pas appelés à exercer et faussent ainsi la loi électorale ;

Considérant que l'un des moyens les plus propres à faire cesser les plaintes nombreuses soulevées jusqu'ici, consiste à mettre les intéressés en état de s'assurer si les bases des taxations sont exactement et légalement établies.

ARRÊTÉ :

Art. 1<sup>er</sup>. Un mois avant la tournée de MM. les Contrôleurs des contributions directes dans les communes pour opérer les mutations survenues dans les diverses matières imposables, MM. les Maires devront communiquer les états-matrices des prestations déposés aux Maires à tous ceux de leurs administrés qui demanderont à en prendre connaissance.

Art. 2. Tout contribuable sera admis à signaler par écrit, soit au Maire, soit au Percepteur les erreurs ou omissions qu'il aura remarquées sur l'état-matrice tant en ce qui le concerne personnellement qu'en ce qui concerne les autres habitants.

Art. 3. Les observations mentionnées en l'article précédent devront être soumises, pour qu'il y soit donné telle suite que de droit, à M. le Contrôleur et à MM.

les répartiteurs lors de leur réunion pour la révision de l'état-matrice; réunion à laquelle devra aussi assister M. l'Agent-Voyer cantonal.

Art. 4. Immédiatement après l'opération des mutations, MM. les Maires seront tenus de communiquer de nouveau et pendant quinze jours les états-matrices rectifiés, afin que chacun puisse s'assurer si l'on a opéré les changements réclamés, et signaler au Préfet, par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets les omissions et autres irrégularités qu'on n'aurait pas fait disparaître lors de la révision de l'état-matrice.

Art. 5. Toute réclamation qui ne sera pas parvenue à la Préfecture dans le mois qui suivra la clôture des mutations dans chaque commune ne sera pas admise.

Art. 6. Le présent arrêté sera imprimé en placard pour être publié et affiché dans toutes les communes du département; il sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 12 mai 1846.

FRESNEAU

NOUVELLES D'AFRIQUE.

L'Akkhar, du 9 courant donne à entendre que le retour du maréchal Bugeaud en France vers la fin de ce mois ou dans le courant de juin, annoncé par quelques journaux, ne serait pas une nouvelle dénuée de tout fondement. Des bruits qui paraissent avoir une certaine consistance, dit ce journal, se répandent sur une démission qu'on dit avoir été donnée par notre gouverneur-général. S'il faut en croire, les attaques violentes dirigées contre le maréchal par divers organes de la presse, entreraient pour quelques chose dans cette résolution.

Le Nouvelliste ajoute : « Un fait nous paraît d'ailleurs confirmer pleinement la nouvelle donnée par l'Akkhar : M. le général Magnan, est, nous assure-t-on, porteur de la démission du maréchal duc d'Isly. M. le général Magnan était parti de Marseille pour Alger par le courrier du 5, et il n'a séjourné en Afrique que le temps strictement nécessaire pour recevoir la détermination de M. le gouverneur-général.

Les dernières nouvelles d'Abd-el-Kader, d'après le *Moniteur Algérien* du 10 mai, placent l'ex-émir au-delà de Tiemcen, se dirigeant en toute hâte vers le Maroc, où sa Daira affaiblie par des désertions sans nombre, est menacée d'une destruction complète. Abd-el-Kader, en qui l'espoir et l'énergie ne font jamais défaut, va essayer de rendre à ce corps la vie qui est près de l'abandonner. La feuille officielle manifeste à ce sujet des craintes que nous partageons. Si d'un côté l'émir laisse un répit à nos troupes, de l'autre il est constant qu'il va ravitailler ses forces, rallier les tribus éparses, et peut-être même employer tout ce qui lui reste de courage et d'influence à ébranler le sceptre de notre allié Mouleï-Abder-Rhaman dont il convoite le pouvoir. Si ce qu'à Dieu ne plaise, mais qui pourtant ne serait point hors du possible, le succès triomphant de sa mauvaise fortune, quel rude et intraitable ennemi nous aurions-nous pas alors aux frontières de nos possessions !

On le voit donc : c'est ici le cas ou jamais de tenter un coup de main décisif; il n'y a pas de temps à perdre. Qu'une forte colonne, bien approvisionnée, se lance sur les traces de l'ex-Emir, qui se débat dans un suprême effort. Qu'elle le poursuive dans le Maroc, le harcèle en tous lieux, et ne cède la partie qu'après l'avoir mortellement atteint. S'il le faut, Mouleï-Abder-Rhaman, directement intéressé dans la lutte et bien aise de se débarrasser d'un ambitieux qui ne peut que lui nuire, se joindra à nous ou facilitera tout au moins notre marche, et précipitera ainsi le dénouement de ce drame qui se joue depuis 15 ans dans les gorges de l'Atlas.

— Nous lisons dans l'Echo d'Oran du 9 mai. Des renseignements qui nous arrivent de l'ouest par un Kabyle de Kabdana, grande tribu kabyle sur la rive gauche de la Moulouya, placent la Daira d'Abd-el-Kader à un endroit appelé Zoïou, aux Sonagui-Kabdana-Bou-Hamed, avec sa Deira, est campé à Tegenaret, à l'extrémité du pays de Glaya, à une grande journée de marche de la Moulouya du point où est campée la Daira d'Abd-el-Kader. — Les prisonniers français sont avec Bou-Hamed. — Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, les Beni-Amer ont quitté la Daira, au nombre de 300 chevaux, avec eux leurs tentes et leurs troupeaux; mais nous avions annoncé que ce mouvement avait eu lieu à l'instigation de Bou-Hamed, jaloux du kalifa de l'Est, Mustapha-ben-Tamy,

qu'Abd-el-Kader avait envoyé la Daira pour remplacer celui-là. Ce dernier fait paraît être inexact, car Bou-Hamed a poursuivi les Beni-Amer jusqu'à Za, point d'étape situé entre Taza et la Moulouya; mais là il a trouvé les Kabyles de la contrée réunis en armes et le fils de Mouley-Abderamann lui-même, Mohammed Se-grir, venu de Taza au-devant des Beni-Amer. Bou-Hamed a dû renoncer à sa poursuite et retourner à la Daira.

Le fils de Mouley-Abderamann a conduit l'émigration des Beni-Amer auprès de Taza où il a établi; il a l'intention, dit-on, de l'envoyer dans l'ouest de l'empire, du côté de la ville de Maroc; il leur a promis de les faire compter dans le Magzen et de leur faire avoir la solde et les vivres comme aux autres cavaliers de ce Magzen. Quoiqu'il en soit, il était encore, il y a 15 ou 16 jours, campé sous les murs de Taza.

Sidi-Ben-Abbo, caïd du Rif, — l'homme le plus influent de cette contrée, — est venu du côté de Glaya, à Souk-el-Arba, et il a annoncé et fait crier dans ce grand marché de toutes ces tribus qu'il allait faire sortir la Daira du territoire marocain. Il a ordonné aux tribus d'acheter des armes et des chevaux. Ce grand bruit a probablement pour objet d'épouvanter les gens de la Daira et de leur faire quitter le pays par la crainte, sans être obligé d'employer la force. Cette explication est d'autant plus plausible qu'en ce moment la Daira se trouve absolument sans aucune force pour se défendre, Bou-Hamed ayant emmené dans l'est tous les cavaliers disponibles; on ne pourrait pas trouver dans les cavaliers restant 100 hommes à mettre à cheval. Assurément le moment serait opportun pour Mouley-Abderamann s'il voulait ou pouvait tenter quelque chose contre les hâtes dangereux qui se sont imposés à lui.

NOUVELLES DIVERSES.

— On écrit de Toulon, le 7 mai : « Ce matin, à onze heures et demie, M. le prince de Joinville, accompagné de M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime, et de son état-major, est sorti de l'hôtel de la préfecture pour se rendre en rade. Il était en uniforme de vice-amiral à son entrée dans l'arsenal où il est allé s'embarquer, le vaisseau amiral a fait un salut de vingt-cous coups de canon, et, dès que son canon a paru en rade, tous les bâtiments de guerre, qui étaient pavillons, ont salué de leur artillerie.

« Le prince s'est rendu directement à bord du trois-mâts, le *Souverain*, et à une heure et demie, il a arboré son pavillon, qui a été appuyé de onze coups de canon. Aussitôt, tous les bâtiments ont amené leurs pavillons; M. le vice-amiral de Joinville venait de prendre le commandement de l'escadre, en remplacement de M. le contre-amiral Parvezal Deschênes.

« Dans l'après-midi, le prince est allé visiter plusieurs vaisseaux, et il a commencé par le *Jemmapes*, qui prit une part si glorieuse, on doit se le rappeler, au combat de Mogador. Il a été paroli bien accueilli.

« L'escadre partira incessamment, du moins les vaisseaux qui sont prêts. On assure que le prince a l'intention de s'arrêter à Naples en se rendant dans le Levant. »

— On écrit de la Ciotat le 14 courant : Ce matin, à 11 heures, nous avons vu paraître en rade deux bateaux à vapeur venant de Toulon; aussitôt le bruit s'est répandu que le prince de Joinville était à bord; la population s'est portée en foule sur le rivage à sa rencontre. Son empressement n'a pas été trompé, et au bout de quelques minutes le jeune amiral abordait au quai, où M. le maire a eu l'honneur de le complimenter.

S. A. s'est de suite dirigée vers l'usine de MM. L. Benet et Comp. ; elle a été reçue en l'absence du chef de l'établissement par M. Payan, son représentant, et l'ingénieur, M. Barnis.

Le prince, qui visitait les ateliers pour la seconde fois, a remarqué tous les agrandissements qui avaient été exécutés et a témoigné sa satisfaction aux personnes qui l'entouraient; il est entré dans les plus grands détails avec cette bonté affable qui est l'appanage de sa famille.

S. A. a ensuite exprimé le désir de visiter un des bateaux en fer qui vont être achevés et elle a été immédiatement conduite à bord du *Philippe-Auguste*.

En partant, le prince amiral a témoigné au représentant de M. Benet tout l'intérêt qu'il portait à cet établissement et combien il était heureux de lui voir exécuter de grands et beaux travaux.

S. A. était accompagné de l'amiral Baudin, de M. de Lassaux, commandant supérieur des bateaux à vapeur, de M. Dupuy, ingénieur de la marine et d'autres officiers ingénieurs.

Pendant cette visite qui n'a pas duré moins de trois heures la foule s'était grossie pour attendre la sortie du prince qui a pu voir éclater dans cette manifestation tout l'attachement d'une population de marins.

En se rendant à bord du *Titan* sur lequel elle est venue de Toulon, S. A. s'est arrêtée au Brise-Lames qu'elle a inspecté assez longtemps.

— Nous lisons dans le *Tribun* d'aujourd'hui : « M<sup>me</sup> la princesse de Joinville est incessamment attendue dans nos contrées; des appartements ont été préparés à Hyères pour S. A. R. et sa suite. Cette circonstance fait supposer que l'escadre aux ordres du prince de Joinville séjournera quelque temps aux îles d'Hyères.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale du 14 mai, qui porte :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les assemblées d'électeurs municipaux se sont convoquées du 1<sup>er</sup> juin au 31 août prochain, pour le renouvellement des conseillers formant la moitié sortant en 1846, à l'exception de ceux des communes où le renouvellement a été opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, en vertu de notre ordonnance du 22 décembre 1845.

« Art. 2. Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement pendant l'année 1843, il sera procédé au tirage au sort de la moitié qui sortira en 1846.

« Si la commune est partagée en sections électorales, le tirage se fera selon les règles déterminées par l'art. 3 de l'ordonnance du 9 septembre 1834.

« Art. 3. Après le renouvellement des conseillers municipaux sortant en 1846, il sera pourvu aux places de maires et d'adjoints par de nouvelles nominations.

« Art. 4. Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement pendant les années 1844 et 1845 le renouvellement partiel des conseillers municipaux, et le renouvellement des maires et adjoints, auront lieu en 1847 et en 1848. »

— Les dates du Mexique, reçues par le *Medway* sont de Tampico, le 22 mars; de Mexico, le 30, et de la Vera-Cruz, le 1<sup>er</sup> avril. Elles confirment les nouvelles que nous avons reçues, vois des Etats-Unis, par le *Zurich*, et nous permettent de les compléter mais sans beaucoup y ajouter.

Après avoir délivré à M. Sidell ses passeports, le général Parédes a publié, comme on sait, une proclamation sur les intentions de son gouvernement au moment où une rupture était imminente avec les Etats-Unis. Après avoir rappelé les motifs déjà connus qui ont amené le départ du plénipotentiaire américain, le dictateur proteste contre l'annexion du Texas, où flotte le pavillon américain :

Mais le manifeste patriotique n'a pas trouvé d'écho dans le cœur des Mexicains. Le général Ampudia voulant faire marcher de San Louis sa division de 8,000 hommes sur les frontières du Texas, a en à lutter contre l'esprit d'insubordination et de révolte. La 4<sup>e</sup> division d'infanterie, sortie à contre cœur de la ville, n'a pas été plus tôt hors des portes qu'elle s'est soulevée, et les mutins, au lieu de prendre la route qui conduit au Texas, se sont, au contraire, dirigés sur Mexico; le parti de Santa-Anna lève franchement la tête et demande à grands cris son retour.

— On a vendu ces jours derniers, à Londres, une collection d'armures à l'enchère. Une armure complète du temps des croisades a été adjugée à 20 guinées, tandis qu'une autre n'a trouvé un acheteur que pour à livras sterl. L'étendard des Janissaires, composé de la plus belle soie, à fond blanc, bordé de cramoisi foncé, a été adjugé pour 20 liv. sterling. (500 fr.) Il avait été acheté à Constantinople par M. Andrews, lors de la destruction des janissaires, en 1825, pour une somme de 60 livres sterling. (1,500 fr.) et il avait fallu payer en outre 50 livres sterling (1,250 fr.) de droit pour l'introduire en Angleterre.

— La substitution des voies de fer aux voies ordinaires de circulation paraît devoir augmenter considérablement le nombre des voyageurs. On en jugera par les chiffres suivants :

— Les recettes du chemin de fer d'Orléans et de Corbeil avaient été, en avril 1844, année de l'ouverture de l'industrie, de 601,544 fr. Elles avaient été, pour le

même mois de 1845, de 643,847 fr. Dans le mois d'avril 1846, elles se sont élevées à 741,168 fr. C'est donc une augmentation de 97,351 fr. sur avril 1845, et de 139,624 fr. sur avril 1844.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départements une circulaire au sujet de la révision des listes électorales. Le ministre invite les agents de l'administration à remplir le vœu de la loi, qui est que les listes soient complètes et sincères, et à apporter dans leur travail une entière impartialité. Cette circulaire, fort longue, examine ensuite et décide un grand nombre de questions qui tiennent à l'exécution de la loi électorale, et elle se réfère en terminant, aux instructions de même nature qui émanent, chaque année, du ministère de l'intérieur.

— Gran-Duché de Posen. — *Posen à mai.* — Des désordres ont eu lieu à Cosben à l'occasion de l'arrestation du prévôt de la ville; il y a eu plusieurs personnes blessées; on en évalue le nombre à 18.

(Gaz de Voss.)

— Le *Moniteur* promulgue la loi relative à la perception des droits d'octroi sur les bestiaux.

— Le paquebot Liverpool vient d'apporter en Angleterre des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 23 avril; comme on s'y attendait, un conflit a éclaté entre les deux chambres au sujet des amendements introduits par le sénat dans les résolutions arrêtées par l'autre assemblée, quant à la question de l'Orégon. Ces amendements ont été discutés à la chambre des représentants le 18 avril, et la chambre a cru devoir substituer à ces expressions du sénat : importance d'un arrangement amiable etc. le mot importance d'un prompt arrangement; elle a également remplacé cette phrase : « La dénonciation du terme de l'occupation conjointe est laissée à la discrétion du président, par celle-ci, qui renferme une injonction péremptoire : Le président est autorisé et invité à dénoncer au gouvernement anglais, etc. » Toutefois, le sénat, auquel les résolutions ainsi modifiées ont été renvoyées le 20 avril, a persisté dans sa première décision à la majorité de 29 voix contre 22.

Les deux chambres ont donc nommé, suivant l'usage, un comité de conférence pour concilier le différend. Ce comité compte trois sénateurs, MM. Heron, Hayward et Corwin, et trois représentants, MM. Ingersoll, Owen et Hilliard. Les trois membres du sénat appartiennent tous à la majorité qui a voté pour le maintien des amendements pacifiques. Les trois représentants sont, au contraire, divisés d'opinion, les deux premiers ayant seuls concouru au renvoi du bill au sénat, tandis que M. Hilliard est, au contraire, de l'avis de cette dernière assemblée. Le résultat des conférences n'est pas douteux, puisque 4 voix sur 6 sont acquises d'avance au parti de la paix, c'est-à-dire aux amendements du sénat. Il est même évident que la formation du comité a été calculée de manière à permettre à la chambre des représentants de revenir honorairement sur ses pas.

L'armée mexicaine et les forces du général Taylor, qui n'avaient que 3,000 hommes pour lutter contre 8,000 étaient toujours en présence sur les bords du Rio-Grande, et les hostilités devenaient chaque jour plus imminentes.

Deux vedettes des Américains ont été saisies par le général mexicain, qui s'est refusé à les rendre, et continuait à faire élever des redoutes et à se fortifier dans son camp. Le bruit courait même à New-Orléans qu'un engagement avait eu lieu, et que le général Taylor avait été battu; mais on n'y ajoutait aucune confiance.

Les avis de la Vera-Cruz reçus par cette voie sont du 3 avril; c'était le jour fixé par les républicains et les partisans de Santa-Anna pour un prononciamiento général contre le gouvernement de Parédes, et l'on assurait que les troupes devaient rester simples spectatrices du mouvement. Le pouvoir de Parédes perdait chaque jour de sa popularité.

— S. A. a accepté l'invitation qui lui a été faite au nom du Sultan de se rendre à Constantinople. Le vice-roi se trouvait au Caire lorsque l'envoyé chargé de cette mission est arrivé pour le remplir et il s'est immédiatement mis en route pour Alexandrie; où il est arrivé le 6 courant.

Les préparatifs de voyage se poursuivent avec activité. Au nombre des personnes qui accompagneront Méhemet-Ali on cite S. A. Mustapha-Bey, fils d'Ibrahim-Pacha.

S. A. revêtira à cette occasion le costume turc. L'époque de son départ n'est point encore fixée; on pense qu'il n'aura pas lieu avant quarante jours.

— Le vapeur français l'Archimède, ayant à bord M.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (Corse).

ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET DE PORT A L'ANSE S'-NICOLAS.

La lettre suivante a été adressée à M. le Maire de la Ville de Bastia :

« Paris 18 mai 1846.

« Monsieur le Maire, « Je m'empresse de vous informer que, sur mon rapport, le Conseil général des ponts et chaussées, vient d'adopter, aujourd'hui, le projet dressé par MM. les ingénieurs de la Corse, pour l'amélioration du Port de Bastia, dans l'Anse S'-Nicolas, avec une passe au Sud seulement, conformément au vœu exprimé par le Conseil Municipal de la Ville de Bastia.

« J'ai l'honneur d'être etc.

L'Inspecteur divisionnaire des Ponts et chaussées J. M. de SILGUY.

Cette heureuse nouvelle qui met un terme aux inquiétudes du commerce de Bastia a été reçue ici avec grande satisfaction. M. le Maire s'était empressé de la faire afficher dimanche soir, et tout le monde accueillait avec empressement cette importante communication. La question du Port de Bastia ne pouvait plus faire difficulté, en présence des dispositions du Gouvernement et de vote des Chambres, mais on pouvait craindre que l'adoption d'un plan définitif n'entraînât encore quelques retards. Aujourd'hui le Conseil des ponts et chaussées a prononcé et il n'y a plus qu'à mettre la main à l'œuvre. Il reste cependant une formalité à remplir, c'est celle de l'adjudication d'une partie des travaux; l'autre, celle qui aura pour but de faire confectionner une portion des travaux, devant être laissée sans doute à l'Administration; mais nous espérons que cette adjudication ne se fera pas attendre et qu'on pourra commencer, dès cette année, les travaux du Port, qui est attendu si impatiemment et dont l'urgence et indispensable nécessité se fait sentir chaque jour de plus en plus. Nos paroisses, dans notre dernier numéro, de la tempête du 16, des immenses dangers qu'elle aurait pu faire naître et des inconveniences graves qu'elle a produites pour trois navires qui n'ont pu trouver asyle dans le port. Il y a trois jours, le brick stationnaire de l'État à Livourne, l'Agile est arrivé ici et un vapeur de l'État le Chacal se rendant à Tunis et ayant relâché ici pour prendre du charbon, l'entrée du port était tellement obstruée, le reste du port étant d'ailleurs rempli, que le bateau de la correspondance n'aurait pu trouver place. Chaque jour ces circonstances peuvent se représenter et il devient dès lors urgent de mettre enfin la main à l'œuvre. Puis-je bientôt venir la solennité de la pose de la première pierre du nouveau port: ce sera un jour de fête pour Bastia et qui ouvrira enfin pour le commerce de notre pays l'ère de progrès et de prospérité pour lesquels il se prépare.

« M. le duc de St-Simon, commandant la 17<sup>e</sup> division militaire, est arrivé à Bastia par le dernier paquebot de la correspondance.

— On lit dans le Journal la Presse: « Il est question d'établir, en Corse, un bague spécialement affecté aux condamnés arabes. L'établissement de ce genre, qui existe aux îles Sainte-Marguerite, est aujourd'hui insuffisant.

Par ordonnance royale, M. Marchal, de Calvi, docteur en médecine, professeur à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce de Paris, et M. Bonhomme, capitaine d'artillerie, en résidence à Bastia, ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur.

M. Garrido, colonel du 8<sup>e</sup> de ligne, qui, il y a deux ans, était en garnison en Corse, vient d'être nommé commandant de place de première classe à Strasbourg.

— On lit dans le Moniteur algérien du 20 mai: « M. le maréchal-gouverneur est entré dans l'Ouarensenis, il se dirige immédiatement sur les populations hostiles rassemblées dans les gorges et les ravins qui entourent le grand pic. On se souvient que c'est là, dans ces retraites qu'elles s'étaient accumulées lors de notre première invasion, à la fin de l'année 1842.

La marche de M. le colonel Saint-Arnaud sur l'Oued-el-Ardjem a été prescrite dans le but de leur couper le passage, lorsque la colonne de M. le maréchal les aura débarrassés de leur position. Il est vraisemblable qu'alors les paroles de soumission ne se feront pas attendre.

Après son affaire d'El-Gharza, le général Jusuf s'était trouvé forcé d'abandonner les traces d'Abd-el-Kader pour aller reprendre des vivres. Réuni, le 7, à M. le duc d'Aumale, au camp d'El-Brida, il s'en sépara pour entrer dans le Djebel-Amour, où son adversaire avait fui. Mais, apprenant que cette retraite se pro-

longeait beaucoup plus avant dans l'ouest, jusqu'après de Sitten, a été sur le méridien de Frenda, il prit le parti de s'arrêter dans le Djebel-Amour, et d'y rallier notre armée.

Le chef de ces montagnes, Djelloul, dont la conduite a été fort suspecte, n'est point venu au camp français et a prétexté une maladie; mais toutes les populations se sont réunies entre nos mains. Elles ont été frappées d'une amende de 28,000 fr. et de 3,000 bœufs, qui a été payée sur le champ. Ces bœufs sont destinés au ravitaillement de la province d'Alger, où la pénurie se fait sentir depuis assez longtemps.

M. le général Jusuf compte profiter de la prostration complète où sont tombées toutes ces tribus du sud, pour aller recueillir chez les Ouled-Nayls, les amendes considérables dont ils ont mérité l'imposition.

Des lettres arrivées hier au soir, de la colonne de M. le maréchal-gouverneur, annoncent que ses opérations marchent de la manière la plus heureuse. Ni Hadj-Seghrir, ni Bon-Maza, n'ont pu organiser de résistance sérieuse, et jusqu'ici les tribus se soumettent dès notre arrivée sans coup férir. Il y a donc lieu d'espérer que cette expédition sera complètement terminée et que M. le maréchal de retour à Alger dans les premiers jours du mois de juin.

— La France Algérienne met en doute le bruit qui a couru de la démission du maréchal Bugeaud des fonctions de gouverneur général. De son côté l'Époque, journal ministériel, donne l'explication suivante de ce bruit: « Nous sommes fondés à croire que les indications à tirer des bruits rapportés par l'Abkhaz doivent se borner à ceci: « M. le maréchal duc d'Alvy a demandé un congé au gouvernement. Ses récentes et pénibles campagnes dans les diverses provinces de l'Algérie ont ébranlé sa santé, dont le complet rétablissement ne peut être obtenu qu'à la suite d'un assez long séjour en France.

« Nous ajouterons, il est vrai, que M. le gouverneur-général se propose de prier, plus tard, le Roi de ne pas lui imposer plus longtemps la difficile et rude tâche qu'il a si énergiquement et si habilement remplie en Afrique. Mais cette demande n'est point formée encore, et tout se borne aujourd'hui à un simple projet.

— Sous le titre: On ne peut prendre Abd-el-Kader, la Revue Algérienne contient l'article suivant: « Depuis six mois il n'est question que de la nécessité de prendre Abd-el-Kader pour terminer la guerre en Algérie: « Sans entrer dans les détails de stratégie, de manœuvres, d'opérations militaires à employer pour obtenir cet immense résultat, nous ferons une observation fondée sur les faits mêmes qui se passent en Algérie.

Abd-el-Kader est émir et marabout, c'est-à-dire chef religieux et politique.

On doit donc lui attribuer une immense influence morale sur des peuples fanatiques.

Il n'a point de luxe, pas de costume brillant; il est vêtu d'un simple bournous comme tous les Arabes. Sa suite n'est pas nombreuse. Quelques cavaliers bien montés l'accompagnent.

Il arrive dans une tribu, se nomme; alors les Arabes s'inclinent. Il demande des chevaux de relais, on les lui donne à l'instant; il parcourt ainsi des pays immenses avec une rapidité prodigieuse.

S'il se présente au milieu d'une tribu qu'il sera soumise aux Français, et la veille aura marché avec eux, il fait appeler les chefs qui ont dirigé le mouvement et ont entraîné la tribu, les fait décapiter en sa présence par leurs propres soldats, prend ce qu'il trouve d'argent, emmène les cavaliers armés et montés, et se rend dans un autre pays où le prestige de son nom et de sa présence produit un effet semblable.

Un homme exerçant une telle puissance peut-il être pris facilement, et trouvera-t-on des traités pour le livrer? Jamais.

Pas un des chefs de la Vendée n'a été livré pendant

de l'agresseur, ambassadeur de France en Chine et sa suite, est arrivé à Sué. Ces voyageurs sont attendus nous pas dans notre ville. L'Indostan, vapeur de la compagnie orientale et péninsulaire, est également arrivé à Sué venant de Calcutta avec 160 passagers.

— Le gouvernement turc va fonder à Paris une école semblable à celle qui a été établie par Méhémet-Ali. Elle contiendra cent élèves. Les cours seront de 5 années et embrasseront toutes les branches des connaissances humaines.

— Le 14 mai, le gérant de la Gazette de France comparait de nouveau devant la cour d'assises de la Seine, sur citation directe, à raison d'un article publié dans le numéro du 30 avril dernier, édition des départements. Voici le passage qui a spécialement déterminé la poursuite: la Gazette, appréciant une fois de plus les événements de juillet 1830, personnifiait ce qui a fait alors la nation entière dans l'action politique de deux hommes, MM. Thiers et Odilon Barrot, puis elle continuait ainsi: « Il est donné au duc d'Orléans une de ces pesantes couronnes qui vacillent et qui tombent, et dont les pointes acérées entrent profondément dans le front qui les porte; ils l'ont fait roi d'une révolution... Or, être roi d'une révolution, c'est craindre, tous les jours et à toute heure, que le mouvement qui vous a amené ne vous emporte, c'est avoir au-dessus de son trône un principe suspendu comme un glaive, un principe qui vous tuera aujourd'hui peut-être, peut-être demain, peut-être un peu plus tard, mais qui infailliblement vous tuera; c'est être, au dehors, roi des alliés, au dedans, roi sans sujets; c'est regarder autour de soi les cabinets s'agiter, se consulter, agir et rester soi-même exclu des délibérations, enchaîné, immobile; c'est avoir une épée et ne pouvoir la jeter dans la balance; avoir un écusson, et d'une main serrée par l'insolente étroite de l'émeute, se trouver obligé de l'effacer; c'est tout prévoir et ne rien empêcher; c'est tout faire et ne rien produire; c'est être roi sans être souverain; c'est être roi sans être roi. »

Le ministère public a signalé cet article comme renfermant deux délits distincts: celui d'attaque contre les droits que le roi tient de la nation; celui d'adhésion publique à une autre forme de gouvernement. La poursuite a été énergiquement soutenue par M. l'avocat-général Bresson; M. Crémieux défendait M. Manarola, gérant du journal. Le jury, après vingt minutes de délibération, a rapporté un verdict de culpabilité sur les deux questions, mais à la simple majorité.

La cour a condamné le gérant de la Gazette de France à quatre mois d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende. — Par le steamer des Antilles, qui correspond maintenant avec les paquebots chargés du transport des dépêches sur la côte occidentale de l'Amérique du sud, on a reçu des nouvelles de Tahiti jusqu'à la fin de décembre: la situation n'était pas améliorée. Les naturels, toujours retranchés dans leurs campements, restaient vis-à-vis de nous dans un état d'hostilité passive, et Pomaré, cloûé à Raïatea avec son mari, continuait à refuser toute communication avec les Français.

Le bruit courait que la France était disposée à renoncer au protectorat des îles Raïatea, Huainé et Borabora, qui, avec quelques autres, seraient laissées aux naturels. À condition qu'aucune puissance n'élèverait de prétention sur leur territoire, on n'en accepterait le protectorat. Les amiraux français et anglais n'ont pas pu définitivement s'entendre sur le montant de l'indemnité Pritchard, et l'affaire en est restée là.

GALLICIE. — Voici quelques extraits intéressants d'une lettre écrite de la Gallicie à un Polonais résident en France par une dame de sa famille, et qui contient selon les expressions mêmes de la lettre, « un petit échantillon des horreurs auxquelles ont succubé huit cents personnes du cercle de Tarnow, tant propriétaires qu'employés. » Tarnow, le 15 avril 1846.

«..... Nous avons aussi été enveloppés dans le malheur général; mais du moins nos maris sont encore vivants, quoique leur santé soit ruinée; nous nous sauvons en voiture à Tarnow, et nous n'étions plus qu'à une demi-heure de la ville, lorsque nous avons rencontré les paysans. Votre cousin Vincent\*\*\* a été le plus maltraité. Il a eu cinq blessures à la tête, la clavicle brisée, le bras droit cassé trois fois, et le bras gauche une fois; on lui a enfoncé une fourche au-dessous des yeux; il a reçu des coups violents sur le dos, et s'agen-

dant Dieu lui a laissé la vie, dois-je dire pour son bien ou pour son mal?

« Parmi les seigneurs de votre connaissance, Kotarski et Konopka ont été tués; le reste de nobles est à l'hôpital ou en prison. La maison de Vincent\*\*\* a été tellement dévastée qu'elle est maintenant sans portes ni fenêtres; tous les meubles ont été brisés à coups de hache.

« Comme on n'a plus rien, les champs restent sans culture, et n'est pas difficile de prévoir ce qui en adviendra. O malheureux événements! qui ont coûté à tant de monde la vie, ou la santé et la fortune! Joignez à cela l'ignorance épouvantable des paysans. Ils criaient aux nobles en les assassinant: Depuis six ans l'empereur nous a remis les corvées; vous nous l'avez caché, et vous voulez maintenant nous mettre en pièces. Ils disaient encore: Si nous n'avions pas assumé les seigneurs, nous ne serions plus nous-mêmes sur nos jambes. A-t-on jamais entendu parler d'une telle confusion? Les mères, les femmes, les filles, les sœurs pleurent leurs enfants, leurs maris, leurs pères et leurs frères; elles peuvent du moins les pleurer ici à l'abri des paysans, et elles y resteront jusqu'à ce que la nécessité les oblige à s'en aller.

« C'est là tout ce que je puis vous dire présentement. Si je voulais vous dépendre tout ce qui s'est passé et y arrêter trop long-temps mon esprit, je craindrais de devenir folle comme cela est arrivé à plus d'une veuve et d'une orpheline. »

— La carabine dont l'assassin Lecomte s'est servi lui appartenait bien, malgré les réticences qu'il a gardées à cet égard. Il est constant que cette carabine a été vendue, il y a six ans, à Pierre Lecomte, par un armurier de Paris. Il s'était servi de cette carabine à Orléans. Cette arme a été parfaitement reconnue par l'armurier qui l'a vendue et par plusieurs personnes qui l'ont vue entre les mains de Lecomte. Les déclarations de ce dernier ont en outre confirmé les dépositions des témoins. Ainsi donc toute idée de l'existence d'un complice s'évanouit encore. Le rapport de cette affaire sera fait à la cour des pairs, le 18 de ce mois, par M. Franck-Carré. Le débat paraissait ne devoir s'ouvrir que dans les premiers jours de juin.

— On a fait à Sceaux un premier essai du système Arnoux ou des wagons articulés. Le système a parfaitement réussi et sera applicable aux pays de montagnes. Les wagons ont pu suivre de la sorte toute espèce de détour sans le moindre incon vénient, sans secousse aucune. Le résultat est d'environ 8 lieues à l'heure. Mais ce n'est qu'une première expérience qui a besoin d'être suivie de plusieurs autres avant d'être complètement jugée, soit en bien soit en mal.

— Un incident étrange a été soulevé à la chambre des communes et s'y est reproduit pendant plusieurs séances. M. Smith O'Brien, membre irlandais, qui représente au parlement le comté de Limerick, bien que d'ordinaire convoqué pour assister aux réunions du comité des chemins de fer, a refusé de s'y rendre. Le président du comité a signalé cette infraction à la chambre le 28, et a demandé que, suivant une ancienne loi encore en vigueur, M. O'Brien, déclaré coupable d'un délit de lèse-parlement, fut appréhendé au corps et conduit à la tour. La chambre, sur la motion de sir Robert Peel et malgré les efforts des amis de M. O'Brien, a adopté cette motion à la majorité de 133 voix contre 13, mais en décidant qu'il serait laissé à M. O'Brien un sursis jusqu'au 30, pour qu'il eût le temps de réfléchir. M. O'Brien a persisté dans sa résistance, et la motion définitive de son arrestation a été votée le 30.

« Du reste, dit le Times, loin de manifester l'intention de céder, M. O'Brien est allé visiter l'endroit où il sera détenu. Il paraît qu'on ne lui fera pas les honneurs de la Tour, mais qu'on lui assignera pour prison un petit appartement actuellement occupé par le concierge de la chambre des communes. Depuis Howard et Stockdale, ajoute le Times, aucun membre du parlement n'a été incarcéré dans cet appartement pour outrage envers la chambre. »

Extrait d'une demande en séparation de biens, pour être affiché aux termes de la loi.

D'un exploit fait par Bernardini huissier demeurant à l'île-Romane, le dix-huit de courant mois de mai, dûment enregistré, il appert que la dame Claire-Marie Milanta, épouse du sieur Dominique Maraninchi, négociant et propriétaire domicilié et demeurant à l'île-Rousse, elle sans profession, demeurant avec son dit mari dans la dite ville, a adressé la demande en séparation de biens contenue ci-dessous et que M<sup>rs</sup> Lazare-Marie Filippi, licencié en droit, a été nommé en tribunal civil de Calvi y de-

meurant, a été constitué pour la demanderesse, sur la dite assignation.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi soussigné avoué au dit tribunal et de la dite dame Maraninchi.

Calvi, le 18 mai 1846.

L. M. FILIPPI.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un procès-verbal de Bernardini huissier en date du 20 février dernier, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Calvi le 13 mars suivant, il appert que les sieurs Antoine Colombani et Jean-Baptiste Costa, négociants, domiciliés et demeurants à l'île-Rousse, ont été immobilisés et demeurants à l'île-Rousse, ont été immobilisés et demeurants à la dame Lucia Soavi, épouse de Joseph Soavi, propriétaires, domiciliés à Corbara, imposés à la matrice du rôle de la contribution de cette dernière commune.

La dite maison présente à l'extérieur, du côté du midi, deux portes d'entrée, savoir une au rez-de-chaussées et l'autre au premier étage, avec deux petites fenêtres et un escalier au dessus de laquelle il y a une petite terrasse, tenant du côté du sud avec la rue, du côté du nord avec une maison découverte du sieur Pierre-Marie Passani, du côté de l'ouest avec la maison du sieur Marc Aurèle Santini, tous deux de Corbara, et du côté de l'est avec un emplacement communal.

La dite maison sera enchérie sur la mise à prix de cinq cent francs, à l'audience des criées du tribunal civil de Calvi, qui aura lieu le vingt-deux juin prochain, à midi, poursuivis des dits Colombani et Costa, lesquels ont pour avoué M<sup>rs</sup> Gaëtan Flach demeurant à Calvi, aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du dit tribunal.

G. FLACH.

AVIS.

Le Maire de la Ville de Bastia, Préviens les habitants que, conformément aux articles 2 et 3 de l'Ordonnance Royale en date du 23 août 1835, le projet qui concerne l'établissement du nouveau Cimetière de cette Commune restera déposé pendant quinze jours à la Mairie, à dater de dimanche prochain, 24 courant mois, jusqu'au 7 juin prochain, afin que tout habitant puisse en prendre connaissance.

Qu'après ce délai, c'est-à-dire, du 8 juin, au 10 même mois inclusivement, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, M. de Figarelli Hyacinthe, membre du Conseil d'Arrondissement procédera à l'information de commodo et incommodo sur le projet d'établissement dont s'agit.

Fait à la Mairie de Bastia le 21 mai 1846.

Le Maire

A. S. LAZAROTTI.

BAINS DE FIUMORBO.

CHARRETIER, traiteur à Bastia prévient la public qu'il partira pour les Bains de Pietrapola le 25 du courant, où il tiendra auberge. Les personnes qui voudront l'honorer seront bien servies et à des prix modérés.

Il prévient également que le 10 du mois de Juillet il ira tenir auberge à Orezza.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Cette 13 mai, mistick Assomption, c. Stretti; sel et diverses.

Livourne 14, brick Général Sébastiani, c. Valzi; blé.

Livourne 15, goëlette St Joseph, c. Alessandri; blé.

Rio 15, brick-goëlette Constance, c. Valzi; minéral.

Livourne 15, brick-goëlette Conception, c. Ruffucci; blé.

Livourne 19, bateau à vapeur Commerces de Bastia, c. Valzi; blé.

Alger 19, brick Père Jollet, c. Roy; sur lest.

Marseille 20, paquebot Napoléon, c. Moity; dépêches.

De la plage 20, mistick St Vincent, c. Pattedini; charbon.

Naples 20, balancelle St François, c. Palomba; lest.

De la plage et du Cap-Corse 4 batimens chargés de charbon, bois et vin.

DÉPARTS.

St Florent 15 mai, mistick Ste Julie, c. Secula; dalles.

Marseille 15, paquebot Napoléon, c. Moity; dépêches.

Ajaccio 17, paquebot Télégraphe, c. Lota; diverses et pass.

Marseille 17, paquebot Letizia, c. Bugliani; diverses et pass.

Livourne 18, brick-goëlette J<sup>e</sup>. Antoine, c. Sanguinet; i; lest.

Rio 18, brick-goëlette Léopold II, c. Giannoni; lest.

Bonifacio 18, bateau J<sup>e</sup> Cléme, c. Petit; diverses.

Livourne 18, paquebot Sébastiani, c. Bertocci; pass.

Au Cap-Corse et à la plage 9 batimens dont un chargé de blé et les autres sur lest.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE ZABIANI.

la première guerre, et cependant aucun ne réunissait cette double qualité de père et de général. Et l'on ne peut comparer le théâtre si restreint de la guerre de la Vendée à cette immensement de pays ouvert à Abd-el-Kader.

Il n'y a que les populations chrétiennes établies sur le sol de l'Algérie qui pourront repousser les Arabes et arrêter la puissance d'Abd-el-Kader.

C'est donc à cet établissement qu'il faut arriver par tous les moyens possibles.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le Journal de Débats : Il est probable que ce sera mardi prochain 26, que la cour des pairs siégera pour entendre le réquisitoire du procureur-général. Toutes les pièces du procès, les interrogatoires de l'accusé et les dépositions des témoins vont être imprimés pour être distribués aux membres de la cour des pairs.

M. Jallon, médecin en chef des hospices d'Orléans, a été entendu aujourd'hui par le chancelier. M. Jallon a donné ses soins à Lecomte lorsqu'il était garde-général de la forêt d'Orléans.

— On lit dans le Courrier Français : Un conseil des ministres a eu lieu aujourd'hui mercredi, et a duré fort longtemps. On s'y est occupé exclusivement des questions que soulève la démission du maréchal Bugeaud, que rapporte d'Alger M. le général Magnan. Le conseil n'a pas pris de décision définitive; il est ajourné au 25 de ce mois, époque à laquelle on attend des dépêches importantes de M. le duc d'Anmale.

— Nous laissons au Simphonore de Marseille la responsabilité de ces nouvelles :

« Le voyage que M. le général Magnan vient de faire à Alger, et son prompt retour à Marseille, ont donné lieu à bien des conjectures. Voici ce que nous avons recueilli sur la mission dont M. le général Magnan avait été chargé : arrivé le 5 mai à Alger, ce général n'y trouva pas M. le maréchal Bugeaud et fut invité, par un officier avec qui il fut d'abord en rapport, à prendre au secrétariat du gouverneur un pli que le maréchal y avait laissé à son départ pour Bidah. Ce pli était la démission du maréchal M. le général Magnan, qui avait été, à ce qu'il paraît, envoyé à Alger pour engager le maréchal, dont on connaissait les intentions, à ne pas prendre une décision depuis longtemps méditée, fut de plus invité, au nom de M. Bugeaud, à repartir promptement pour la France. On sait que M. Magnan est arrivé à Marseille le 12, et qu'il s'est mis incontinent en route pour Paris, où il porte la démission du maréchal Bugeaud. Le gouverneur-général de l'Algérie se trouvant en désaccord avec le ministre, notamment sur la question de la Kabylie, les des attaques de journaux, et n'approuvant pas la création d'un ministère spécial pour l'Algérie, aurait donc irrévocablement pris le parti de donner sa démission, et il serait décidé à quitter la colonie lorsqu'il aura remis l'Ouarsenis dans l'état où il se trouvait au mois d'octobre.

« Ce que nous venons de dire est confirmé par une lettre d'Alger en date du 10 mai. D'après cette lettre, de nouvelles difficultés se sont élevées qui ne permettaient plus au duc d'Isly de conserver son poste; ses rapports avec le gouvernement devenaient de jour en jour plus difficiles. Cette lettre ajoute que les opérations que M. le maréchal Bugeaud vient d'entreprendre dureront au plus une quinzaine de jours.

« Le général Baraguay-d'Illiers, le duc d'Anmale, plusieurs aides-de-camp du ministre de la guerre, sont venus successivement conférer avec le maréchal. La réponse du gouverneur-général à ces communications n'aurait pas été telle qu'on l'aurait désirée. »

— Nous lisons dans le Toulonnais du 13 : Une partie de l'escadre commandée par M. le vice-amiral prince de Joinville, composée des vaisseaux le Souverain, le Neptune et le Maréngo, de la frégate à vapeur le Descartes et la corvette à vapeur le Cuvier à pris le large.

— Nous recevons par le voie d'Angleterre des nouvelles graves du Portugal; elles portent la date du 9 mai. L'insurrection de la province de Minho, que l'on croyait éteinte, reparait plus alarmante qu'à son début, et menace de s'étendre aux provinces de Alto-Beira et de Tra-os-Montes. L'Alentejo et les Algarves ne sont à peu près tranquilles parce que les autorités ont pris sur elles de suspendre la perception des nouveaux impôts et l'exécution des dernières mesures sanitaires décrétées.

Les insurgés font aux troupes royales une guerre de guérillas. D'un autre côté, des rixes sanglantes ont eu lieu entre les troupes de ligne et un escouade corps de police que le ministre de la justice Bernard Cabral a organisé sous le nom de Bataillon de la Sécurité. Le bataillon de la Sécurité s'est mutiné, et il a fallu lui retirer ses armes; une compagnie stationnée à Bomim près d'Oporto, a refusé de les livrer, et aidé par quelques ouvriers des environs, elle a fait feu sur la garde municipale d'Oporto envoyée contre elle. Il en est résulté un combat qui a coûté la vie à un assez grand nombre de soldats de part et d'autre.

— A la chambre des députés, on a fait la motion d'une adresse à la reine pour la prier de renvoyer ses ministres; cette motion a été rejetée à une assez forte majorité. Cependant, parmi ceux qui l'ont appuyée, il s'est trouvé plusieurs membres qui avaient jusqu'alors soutenu le ministère.

Malgré les difficultés de cette situation, la reine persiste, dit-on, à maintenir M. Costa Cabral. Les mesures de rigueur sont à l'ordre du jour, et plusieurs arrestations ont été faites à Lisbonne.

Depuis trois jours, les troupes de la capitale sont sous les armes; il a été fait hier une distribution de cartouches aux soldats. Les officiers ont l'ordre de ne pas s'éloigner de leur instant des casernes.

— Il est question à Paris d'un établissement d'un genre aussi nouveau que piquant. On parle d'un café-estaminet qui serait exclusivement consacré à l'usage des dames. Il y aura des billards avec ou sans blouses, des queues à procédé, des jeux de domino, d'échec et de trictrac, en un mot, tout ce qu'on trouve dans les estaminets fréquentés par les hommes. Les lionnes y trouveront au besoin des cigares et des pipes colotées.

Il ne faut pas qu'on s' imagine qu'un établissement de ce genre est impossible. Il y a à Paris plus de femmes qu'on ne pense qui fument, qui jouent au billard et qui ne reculent ni devant un petit verre d'eau-de-vie ou une schopp. Les bals Mabille, de la Chartruse, du Château-Rouge, de la Grande-Chaumière, ont un peu poussé nos lorettes de bas étage dans cette voie.

On assure que l'inauguration de l'établissement se fera par une poule à 2 fr. la mise; il y aura pour les 3 numéros une robe de soie, un schall Ternaux et une queue d'honneur.

Les hommes ne seront pas admis à la poule; ils ne seront pas même admis à faire galerie.

— Une nouvelle ville s'élève en ce moment aux portes de Paris, sur d'immenses terrains situés entre l'avenue de la Chaussée-du-Maine et le chemin de ferrive gauche. On nommera cette ville : Athènes. On peut voir déjà à l'angle de plusieurs maisons que l'on achève de construire, les noms de rue du Pyrée, passage des Thermopyles, place Léonidas, square Aspasie, carré-four Alcibiade, etc., etc. Quelques villas élégantes sont déjà habitées par des Athéniennes qui ont pour habitude de sécher, comme on dit à Paris, les appartements neufs. Ce qui rend assez piquant les appellations historiques de ces rues et passages, c'est le voisinage du boulevard Mont-Parnasse, qui, dans la nouvelle Athènes, aura pour pendant le boulevard du Mont-Olympe. (Constitutionnel.)

— Le paquebot royal à vapeur Caledonia, arrivé jeudi matin à Liverpool, apporte des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 30, et de Washington jusqu'à celle du 26 avril.

Elles annoncent l'adoption définitive par les deux chambres du congrès américain du bill qui notifie à l'Angleterre l'expiration du traité relatif à l'occupation conjointe de l'Oregon (Oregon notice).

Ce bill a également reçu la sanction du président, et désormais fait partie des lois de l'état.

On se rappelle qu'aux dernières dates, à la suite des amendements apportés par le sénat au bill adopté par la chambre des représentants, et rejetés par celle-ci, une commission de conférence, composée de trois membres de chaque assemblée, avait été chargée de présenter une rédaction commune.

Le 23 avril, le rapporteur, M. Berrien, a présenté son travail, qui ne différait du texte de la résolution adoptée par ce corps, que par une modification insignifiante dans la rédaction. Il recommandait aux deux chambres, au nom de la commission de conférence unanime, de se faire une mutuelle concession, et d'adopter la résolution commune. Du reste, il fait remarquer qu'elle est identique, pour le sens, à celle que le sénat avait votée.

Reportée à la chambre des représentants, la résolution a été l'objet de deux tentatives d'amendement; la première tendait à supprimer la disposition qui laisse

la dénonciation du traité à la discrétion du président; l'autre avait pour but d'effacer les mots d'arrangement amiable. Toutes deux ont été repoussées, et la chambre a adopté par 142 voix contre 36.

Ainsi se trouve résolue, dans un sens relativement pacifique, cette bruyante question de l'Oregon, qui s'annonçait d'abord comme devant mettre le feu aux Deux-Mondes. Cette solution a été généralement accueillie avec faveur aux Etats-Unis. Elle remet entre les mains du président le contrôle des négociations à entamer, et assure sa réélection, qui coïncidera à peu près avec l'époque de l'arrangement définitif de la question territoriale, dont on pense que les négociations emploieront trois années. Toutefois, on s'attend à ce que le parti de la guerre fasse de nouveaux efforts, et sous prétexte de protéger les émigrants américains contre les pillages des Indiens de l'Oregon, pousse à des mesures relatives à la juridiction à établir, et qui déplaieraient à l'Angleterre. Nous avons vu déjà qu'une de ces propositions a réussi à passer dans la chambre des représentants; mais on compte sur l'esprit modérateur qui vient de montrer le sénat, pour amortir l'effet de ces tentatives. Au départ du paquebot, on disait qu'il apportait pour M. Léane des instructions lui enjoignant de donner à l'Angleterre notification de l'expiration du traité, conformément à ses termes, et d'offrir de renouer les négociations sur de nouvelles bases.

— On lit dans le Courrier de la Côte-d'Or du 16 mai : « Le maire de Beaune a reçu une lettre incendiaire, et l'autorité a pris tout aussitôt des mesures de sûreté. La garde nationale fait le service de nuit. »

« Aujourd'hui 14, nous écrivons de Beaune, deux villages, voisins de cette ville, sont la proie des flammes. M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction se sont rendus immédiatement sur les lieux du sinistre. »

« Il y a trois jours, une bataille générale a été faite par la troupe et les populations rurales dans les bois de la Plaine, où l'on espérait rencontrer des incendiaires. Aucune arrestation importante n'a été faite. »

« On nous écrit de Braxey, à la date du 14 de ce mois : « Aujourd'hui encore, malgré la surveillance active qu'exercent les habitants de nos campagnes pour conjurer l'élément destructeur qui, depuis quelques jours, porte la désolation dans leurs communes, le village de Teohans vient à son tour de payer son tribut à cet horrible fléau : douze ménages en moins d'un instant ont été dévorés par les flammes. »

— On écrit de Lille, 15 mai : « C'est bien à tort que l'on fait courir le bruit dans nos contrées que les pommes de terre ne réussissent pas mieux cette année que l'année précédente. Les pommes de terre blanches hâtives se présentent bien; elles sont même déjà assez avancées dans plusieurs localités. Quant aux autres espèces destinées aux provisions d'hiver, on ne peut encore rien préjuger sur leur non réussite, attendu qu'il y a trop peu de temps qu'elles ont été plantées. Dans beaucoup de communes de l'arrondissement de Lille, des cultivateurs en ont fait des semis dès les premiers jours de mai. »

— On lit dans le Messager : Le National annonce, d'après le National de l'Ouest et le Journal du Loiret, qu'un grand nombre de canons sont chaque jour dirigés sur Paris et enmagasinés.

Cette nouvelle est entièrement controuvée. Il ne s'exécute en ce moment, dans toute la France, aucun transport de matériel d'artillerie qui ait été prescrit par le gouvernement.

— Les membres de la délégation commerciale attachée à la mission de Chine sont de retour. Ce sont MM. J. Hedde, envoyé par l'industrie des soies; E. Renard, envoyé par l'industrie parisienne; A. Hausmann, envoyé par l'industrie cotonnière; et M. Natallis Rondot, envoyé par l'industrie des laines et celle des vins. Ces divers délégués, ainsi que M. Mallat, agent colonial, sont revenus avec la corvette l'Alcmène, commandée par M. For nier-Duplan, capitaine de vaisseau. L'Alcmène a mouillé le 14 mai, en rade de l'île d'Aix, et elle a remonté le lendemain la Charente jusqu'à Rochefort. Partie de Macao le 6 janvier, elle a mis près de cent trente jours à faire le voyage, après avoir relâché un jour à Anjex (Java), le 21 janvier, et sept jours à la ville du Cap-de-Bonne-Espérance, du 8 au 15 mars.

— Une correspondance de Lisbonne adressée au Times dit que la tranquillité n'a pas été troublée du nouveau, que seulement quelques guérillas qui fuyaient devant les troupes de la reine ont brûlé le télégraphe de Pénéfci, avant de se jeter dans la serré voisine.

Dans le district de Marie-Cla une garde de sûreté de 150 hommes a été formée pour protéger le vie et les biens des habitants.

— On vient de vendre une collection d'autographes qui a donné lieu à quelques observations singulières, et nous permet de faire connaître quelle est, aux yeux des amateurs, la valeur de certains personnages historiques.

Une lettre d'Abd-el-Kader, déclarée authentique, a été payée 20 fr. 50 c. Une pièce de vers de Boileau Despréaux, a été estimée 100 fr. L'écriture de la duchesse d'Angoulême a plus de prix que celle de son époux. On a payé un billet de la première 50 fr., et un billet du second 15 fr. Dans la famille de Bonaparte, les différences ont été encore plus grandes. Un fragment de Napoléon a valu 60 fr.; une lettre de Joséphine, 21 fr., de Madame Mère, 37 fr. Les manuscrits de Joseph, de Lucien, de Louis, de Jérôme, ont été estimés, 8, 10, 21 et 24 fr. 50 c.

— Il paraît certain qu'Abraham-Pacha a fait connaître son intention de visiter non-seulement Londres, mais presque toutes les capitales du continent, avant de retourner en Egypte. Il prendra la voie de terre pour retourner en Orient, et il passera quelques jours à La Haye, à Berlin et à Vienne.

— On assure qu'il est question d'établir en Algérie un chantier de construction pour les bâtiments d'un rang inférieur. On utiliserait ainsi ses belles forêts que renferme le pays et qui sont très-propres à cet usage.

— On prépare au ministère de l'intérieur un règlement en forme de circulaire qui sera adressé à tous les préfets pour leur recommander de surveiller l'emploi des substances vénéneuses. Une circulaire semblable a été adressée par M. le ministre de la justice à tous les procureurs du roi.

— Une dame qui réside dans l'Australie, à Port-Adelaide, écrit que les domestiques sont tellement rares dans ce pays, qu'elle donne à la semaine 16 schellings (20 fr.) de gage par semaine et qu'elle l'a menacée de la quitter si elle ne lui accordait 5 schellings par jour (6 fr. 25 c.), qui lui étaient offerts par une autre personne.

— Notre tribunal, saisi comme tribunal d'appel, vient de décider, par jugement du 14 de ce mois, que le maître de café, ou cabaretier, qui donne à jouer chez lui le jeu d'Impératrice et admet le public à ce jeu, doit être puni des peines portées par l'article 410 du code pénal, comme ayant tenu une maison de jeux de hasard.

C'est, au reste, ce qui avait déjà été décidé par les cours royales d'Aix et de Paris.

— Nous lisons dans l'Impartial du Var : On dit qu'il est arrivé un accident bien déplorable à bord du vaisseau amiral le Souverain, en rade des îles d'Hyères. Dans un exercice de vergues, celle du mât de hune se serait cassée, et dans sa chute aurait tué sur place quatre hommes et en aurait blessé plus ou moins grièvement onze autres. Ce fait est rapporté depuis trois jours par les marins de cette division qui sont arrivés des îles d'Hyères.

— On écrit de Madrid : Le voyage de la reine aux eaux de Santa-Agueda, dans les provinces Basques, paraît définitivement résolu, pour les premiers jours de juin.

La cour n'ira point cet été, comme on l'avait dit, en Andalousie, les médecins de la chambre ayant déclaré qu'à cette époque de l'année le climat ne saurait convenir à la santé de la reine.

Le bruit se confirme qu'au retour des eaux de Santa-Agueda, une entrevue entre les familles royales de France et d'Espagne aura lieu au château de Pau.

— Une découverte de la plus haute importance vient, assure-t-on, d'être faite en Allemagne et apportée à Paris par M. Friedlander.

Jusqu'à présent les feuilles de pin forestier, dites aiguilles de pin, n'avaient servi à rien. Grâce à cette découverte, ces aiguilles deviendront la source de différentes industries; et partant, un objet très-précieux.

De ces feuilles, l'inventeur allemand tire d'abord une espèce de laine très-fine, qui remplace avantageusement la laine des matelas et des tapisseries. Cette laine forestière a l'immense avantage d'être à très bon marché et d'être à l'abri des ravages que font les teignes et les vers. Elle sera indispensable pour les lits militaires, surtout dans les pays chauds. Les fils les plus forts peuvent être employés pour des tapisseries de tout genre.

Des aiguilles fines, on tire un lin très-fin et très-élastique, qui peut servir à toute sorte de tissus. Les gros

filis sont bons pour la fabrication d'un papier également à l'abri des ravages du temps.

Ce n'est pas tout. Des mêmes matières on extrait une essence qui non-seulement sert de gaz à brûler, mais encore qui sera salutaire pour différents cas de maladie. Plusieurs médecins allemands s'en servent déjà pour des préparations de bains dans les hôpitaux. Enfin, du résidu de la préparation chimique résulte une tourbe résineuse qui remplace le bois de chauffage, et qui, en même temps peut servir d'éclairage. Dans la fabrication que l'inventeur a établie en Silésie, et qui s'appelle Humboldtian, on n'emploie plus d'autres matières combustibles que cette tourbe de pin. Cent quintaux de laine forestière produisent un équivalent de tourbe de trente cordes de bois, à cinq stères la corde.

Il est impossible encore de prédire les conséquences de cette invention. D'abord il est des contrées entières, pauvres aujourd'hui, telles que la Champagne pouilleuse, qui, par les plantations de pin, se créeraient de nouvelles sources de richesses. Puis, grâce à ce nouveau produit extrait de matières premières qui ne coûtent presque rien, le prix de la laine, du coton et du crin, serait abaissé de deux tiers, celui du bois même pourrait subir une baisse considérable. La tourbe de pin, à en juger par le rapport allemand, est de nature à remplacer les charbons de terre pour les chemins de fer et les bateaux à vapeur. M. Friedlander a pris un brevet d'invention. Il soumettra sa découverte à l'Académie.

— L'administration anglaise au Canada a cru devoir prendre des mesures militaires dans la prévision d'une rupture entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; un bill sur la milice a, en conséquence, été présenté à la législature canadienne. Pendant la discussion qui s'est engagée à ce sujet, les Canadiens d'origine française ont été accusés de prédilection pour le système républicain des Etats-Unis. Un Canadien français, le docteur Riche, qui appartient à l'opposition dans le parlement colonial, a vivement repoussé ce reproche.

« Les Français, a-t-il dit, sont un peuple monarchique par les habitudes, les institutions et la religion, et ce seront vraisemblablement les Canadiens français qui tireront les derniers coups de canon pour défendre le principe monarchique en Amérique. »

VARIÉTÉS

DES INSECTES QUI ATTAQUENT L'OLIVIER.

Nous trouvons, sous ce titre, dans le Constitutionnel un article important du savant M. Milne-Edwards, dont nous croyons devoir reproduire la principale partie, dans l'intérêt de nos cultivateurs d'olivier. Ils y trouveront d'excellents renseignements, dont ils feraient bien de profiter et qui mériteraient au moins une expérimentation suivie. Si les moyens de destruction indiqués étaient satisfaisants, comme tout le fait supposer, on obtiendrait des récoltes plus abondantes, et l'agriculture serait récompensée de ses efforts.

Après s'être livré à des considérations générales sur les défauts et les lacunes de la science entomologique, M. Milne-Edwards continue ainsi :

« Nous ne pouvons donc trop engager les agriculteurs à étudier par eux-mêmes tout ce qui touche à l'histoire physiologique des insectes dont ils redoutent les ravages. Les remarques qu'ils feront ainsi auront souvent de l'intérêt pour la science abstraite et ne pourront manquer de conduire à d'utiles applications de l'entomologie à l'agriculture. »

« Les recherches de M. Baud sur les insectes qui attaquent l'olivier nous en fournissent la preuve. Cet observateur qui habite Beaucaire et qui s'occupe depuis long-temps de la culture des oliviers, a étudié avec une grande attention les mœurs de ces insectes, et bien qu'il ne les décrive pas avec toute la précision que l'on exigerait dans le travail d'un classificateur, il en a enrichi l'histoire de plusieurs faits nouveaux, et il est arrivé à des résultats dont l'application semble devoir être fort utile dans la pratique. »

« La première série d'observations faites par cet auteur porte sur un petit papillon nocturne, dont la larve se nourrit principalement des feuilles de l'olivier, mais attaque aussi les boutons et les fruits de cet arbre, et occasionne de la sorte, dans les départements de l'Hérault, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, ainsi qu'en Italie, des dégâts considérables. Cet insecte a été signalé depuis long-temps comme étant très nuisible aux oliviers. En 1788, un des correspondants de notre ancienne académie des sciences, Bernard de Marseille, en donna une histoire succincte; sous le nom de chenille mineuse; et, quelques années après, Fabricius l'a inscrit dans son système entomologique

sous le nom de tinea olealis. Le premier de ces auteurs nous apprend qu'en automne cette teigne dépose ses œufs sur le revers des feuilles de l'olivier, et que la chenille, éclos dans les premiers jours de mars, ronge l'intérieur de cette feuille, puis s'enveloppe d'une matière soyeuse et s'y transforme en insecte ailé. Une quinzaine de jours après avoir achevé ainsi ses métamorphoses, cette teigne du printemps pond à son tour, et dépose ses œufs un à un sur les jeunes grappes de fleurs. La chenille provenant de cette seconde génération attaque les boutons et en détruit un grand nombre; puis se change à son tour en papillon et donne naissance vers la fin de juin à une nouvelle génération. Les chenilles qui se montrent alors s'introduisent dans le fruit et en dévorent l'amande; enfin ces dernières, arrivées à l'état d'insectes parfaits, périssent à l'approche de l'hiver, après avoir déposé leurs œufs sous les feuilles, et c'est au moyen de ces œufs que l'espèce se conserve et reparait au printemps suivant.

« Quelques entomologistes ont pensé que les teignes qui se montrent ainsi à trois époques successives de l'année, sont des espèces distinctes, et les ont désignées sous des noms différents; ainsi pour Duponchel, la teigne du printemps est une élachista, et celle de septembre un acophora, M. Baud combat cette opinion, et voudrait effacer de nos catalogues toutes ces distinctions. Les arguments dont il fait usage ne sont pas suffisants pour établir cette identité spécifique de toutes les teignes de l'olivier; mais, en admettant même qu'il se tromperait à cet égard, et qu'en automne on puisse trouver sur cet arbre une espèce particulière, comme l'avait avancé M. Boyer de Fonscolomb, ou même jusqu'à trois espèces, ainsi que le pense M. Passarini, il n'en paraît pas moins bien démontré, par les observations de M. Baud, que l'espèce printanière, c'est-à-dire l'élachista olealis de Duponchel, se reproduit à trois époques différentes, et que ce sont les femelles fécondées en septembre qui pondent les œufs dont naissent les larves mineuses du printemps suivant. Or, ce fait est très important pour l'agriculture, car il en résulte qu'en s'attaquant à une seule de ces générations, on doit influer sur le nombre des individus dont se composeront les générations subséquentes, et qu'en détruisant beaucoup de ces insectes en automne, avant l'époque de la dernière ponte, on s'opposera à la multiplication excessive des teignes de l'année suivante, et c'est effectivement sur cette considération que repose en partie la méthode imaginée par M. Baud. »

« Divers procédés avaient été déjà tour à tour proposés pour effectuer la destruction des teignes de l'olivier, mais jusqu'ici il n'en est aucun qui ait réussi. »

« La cueillette des œufs est impraticable à raison de l'élevation des branches et de la dispersion des pontes. M. Maffre, à qui l'on doit un travail considérable sur la culture de l'olivier, conseille l'emploi de feux que l'on allumerait, pendant la nuit, dans le voisinage des arbres infectés; on sait en effet que beaucoup de papillons nocturnes sont attirés par la leur et viennent se brûler dans la flamme; mais M. Baud a tenté cette expérience sur les teignes de l'olivier, sans en retirer aucun avantage notable. Il fallait donc trouver d'autres méthodes, et M. Baud; guidé par la connaissance qu'il avait déjà des mœurs de ces teignes, paraît avoir été plus heureux que ses devanciers. »

« En effet, cet observateur a remarqué que les chenilles du printemps se transforment en chrysalides dans une sorte de nid qu'elles se construisent au milieu des feuilles dont elles ont rongé le parenchyme; mais que les chenilles d'été et d'automne, ne trouvant probablement pas dans les fleurs ou dans les fruits qui ont servi à leur nourriture, un abri convenable, se laissent tomber à terre pour se cacher au pied de l'arbre, dans quelques feuilles mortes et roulées ou dans les anfractuosités du sol; les papillons qui en proviennent et qui naissent ainsi à terre, sont d'abord d'une faiblesse extrême; mais bientôt après avoir quitté leur cocon, leur ailes se consolident, et ces petits insectes, prenant leur vol, s'élèvent jusqu'aux branches où plus tard ils devront déposer leurs œufs. Or, on comprend facilement que si le cultivateur, connaissant l'époque précise où cette migration des chenilles devra s'opérer, creuse d'avance autour de l'arbre une fosse circulaire, au fond de laquelle ces animaux iront chercher leur refuge ordinaire, et qu'ensuite, quelques jours avant le moment où les teignes doivent sortir de leurs cocons, il comble l'excavation en y rejetant toute la terre qu'il en avait préalablement retirée, il ensevelira tous ces insectes pendant qu'ils sont encore à l'état de chrysalides immobiles, et les teignes, ne pouvant se dégager de dessous la terre dont on les a recouvertes, ne tarderont pas à y périr. »

# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 46 fr., Six mois 24 fr., Trois mois 13 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOUVRE, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

## BASTIA (Corse).

D'après la solution que vient de recevoir la question du nouveau port, il devient urgent de se préoccuper, sans plus de retard, du complément et de la formation définitive du plan général de Bastia. On commettrait une faute grave, selon nous, en laissant commencer les travaux du nouveau port, sans arrêter le plan des quartiers qui l'entourent.

Le plan qui vient d'être mis à l'enquête est celui qui fut arrêté en 1842, et qui fut renvoyé à l'administration locale, afin qu'elle eût à faire un complément d'insurrection relativement aux constructions ayant une largeur de moins de quatre mètres, et que le Conseil général des bâtiments civils avait enjoint d'élargir. Cependant, bien que les modifications prescrites eussent été adoptées avec un accord unanime, bien qu'elles n'eussent fait l'objet d'aucune opposition, dans l'enquête, elles ont subi le sort de toutes celles que l'on avait déjà proposées d'apporter au plan de 1842, dans lequel le conseil municipal a déclaré, en dernier lieu, vouloir se renfermer.

Il importe de revenir sur ce point. Mais on objecte que l'on doit se borner à dresser le plan des nouveaux quartiers, et laisser l'ancienne ville en l'état où elle se trouve. A l'appui de cette opinion, l'on prétend qu'il y aurait un grand inconvénient à projeter la rectification des rues de presque la moitié de Bastia. Ces objections si l'on devait s'y arrêter, nous conduiraient directement à n'avoir plus de plan. La loi exige que toutes les villes aient un plan; c'est là une obligation à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. Cela fait si bien compris en 1842, que l'on ne se limita pas à faire un plan pour les nouveaux quartiers seulement, que l'on en fit un qui comprenait la ville tout entière et sur lequel on traça, plusieurs projets d'une utilité incontestable, coupant un grand nombre de maisons dans tous les quartiers indistinctement. Malgré cela, personne ne s'était plaint, jusqu'à ce jour, des résultats de la servitude qui frappe les murs de face des maisons destinées à être démolies.

On convient qu'il faut se hâter d'établir le plan de la nouvelle-ville; mais tout en ne niant pas la nécessité d'y pourvoir, l'on semble vouloir ajourner la question, se réservant de s'en occuper après la construction du nouveau port. L'on a suivi d'après nous une marche désastreuse pour les intérêts de la Commune. Ce sont précisément les nouveaux quartiers qu'il faut surteut affranchir des difficultés que l'on pourrait y rencontrer. Les uns résultant des accidents naturels du sol, restant telles qu'elles ont toujours été et ne changeront certainement pas pour attendre. Les autres, c'est à dire celles que les individus ne se font pas faute de soulever, sont de nature à se multiplier chaque jour davantage et à entraver l'exécution du plan, dans l'avenir, à cause des obstacles infinis que l'intérêt privé pourrait encore faire surgir avant l'achèvement des travaux du port. C'est pour cela même, qu'en 1842, les efforts de la Commune se concentrèrent plus particulièrement sur les quartiers St François et St Nicolas, et que le gouvernement s'empressa de les approuver, bien qu'il eût suspendu l'approbation du reste du plan pour les motifs que nous avons énoncés. La place Louis-Philippe qui devait être établie en partie sur l'ancien territoire de Cardo, ne put même être définitivement approuvée depuis que cette Commune a été agglomérée à la nôtre, et il est devenu nécessaire de mettre une dernière fois la main à l'œuvre conçue en 1842. Il y a plus encore; après cette époque il a été enfin décidé que le port de Bastia serait prolongé dans l'axe St Nicolas. La population devant dès lors redoubler vers ce côté, on ne peut se dispenser de compléter le plan de la portion de la ville qui borde la rive droite du torrent du Fango, en la modifiant selon les convenances du nouveau port.

Il suit de ce que nous venons de dire, que la question du plan n'a pas été vidée par le Conseil municipal.

Il faut donc s'empresser de lui donner une solution définitive, quelle qu'elle soit, la commune ayant tout à gagner dans la prompto solution de cette affaire. La ville a déjà rencontré beaucoup trop d'obstacles sur l'extrémité nord du plan de 1842, bien qu'elle eût reçu l'approbation du gouvernement. Les constructeurs se portent avec ardeur vers les emplacements qui ne furent pas compris dans le plan formé à cette époque. Une nouvelle ville se forme et se développe, en attendant, avec une rapidité très prononcée. Faut-il se tenir en deça du progrès et du développement vers les quels nous marchons à grands pas, et s'en remettre uniquement au hasard, ou bien au caprice de ceux dont les intérêts peuvent se trouver en opposition avec ceux de la Commune? Ce serait évidemment compromettre les intérêts de la ville. Et pourtant cette considération semble avoir échappé à presque tout le monde, dans la précipitation que l'on a mise à formuler un avis sur les résultats de l'enquête. On a commis involontairement, sans doute, une erreur qu'il doit être dans la pensée de chacun de vouloir promptement réparer.

## COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER BIADELLI.)

Audience du 30 mai.

Un jour du mois de novembre 1844, Orsini Léonard, laboureur, de la commune de Campile, âgé de 43 ans se rendit chez la nommée Maitea Orsini sa voisine et sa parente, en l'absence du mari de celle-ci, sous le prétexte de lui remettre en échange une bouteille de vin qu'il lui apportait. Pendant que la femme Mattea descend à la cave, l'accusé la suit et la menaçant avec un stilet veut la forcer à céder à ses desirs; mais elle parvint à se soustraire à ses violences. Léonard Orsini indistinctement et confus quitta la maison de la femme Mattea en lui enjoignant de se taire, ce que cette femme promit à condition qu'il ne remettrait plus le pied chez elle.

Pendant le 13 juillet 1845 vers la nuit tombante, la femme Mattea se trouvant dans son jardin fut de nouveau assailli par Léonard Orsini qui, armé d'un stilet, lui releva les jupes et chercha encore à assouvir sur elle sa brutale passion. Il en fut heureusement empêché par les personnes que les cris de cette femme appelèrent sur les lieux.

Traduit devant les assises en raison de ce double attentat, que l'on a de la peine à s'expliquer si l'on considère que la femme Mattea est âgée de quarante ans et mère de huit enfants, Léonard Orsini n'en dénie pas moins les faits qui lui sont reprochés.

L'accusation a été soutenue par M. Levie substitut. Me Casabianca aîné a présenté la défense.

Déclaré coupable, à la simple majorité, d'attentat à la pudeur avec circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à un an de prison.

Audience du 23.

Le 9 mai 1845, le sieur Durizi Vincent, maire de la commune de Fox fessait élargir le chemin vicinal qui de Fox conduit à Linguizetta au lieu dit Riniccia sur l'escarpé d'une propriété appartenant au sieur Calendini et dont l'indemnité avait été fixée par des experts nommés d'accord. Le surveillant ayant fait commencer le déblai une contestation s'éleva entre Calendini et le surveillant pour savoir à qui appartenait les pierres qui se trouvaient dans le déblai. Le sieur Durizi, maire, voulut intervenir; la discussion étant devenue

de plus en plus animée le nommé Valeri Pierre-Xavier, laboureur, âgé de 40 ans et parent de Calendini s'approche du maire et lui porte à la tête un coup de hoyau qui le blesse grièvement. Traduit devant les assises en raison de ce fait Valeri prétend avoir été provoqué par le maire qui aurait voulu faire usage d'une arme qu'il tenait cachée.

M. Levie substitut soutient l'accusation, Me Casabianca aîné et Suzzoni présentent la défense de l'accusé.

Le jury en déclarant l'accusé coupable de blessures simples avec provocation violente a écarté la circonstance aggravante que la blessure aurait été faite au sieur Durizi à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de maire.

Valeri, Pierre-Xavier, a été condamné à 6 mois d'emprisonnement.

Audience des 25 et 26.

Dans la journée du 25 janvier dernier le village de Ficaja était le théâtre d'une rixe sanglante dont le résultat a été la mort d'un homme et des blessures plus ou moins graves pour d'autres. Vinciguerra Benoit avait fait placer une porte à un petit réduit qui se trouve au-dessous de l'escalier de la maison : Raphaël et Paul-Toussaint Vinciguerra ses neveux qui prétendaient avoir des droits sur cette partie de la maison abattirent la porte. Devote Vinciguerra femme de Benoit et son fils Paul-Vincent leur ayant adressé quelques reproches, des injures furent échangées de part et d'autre. Dans ces entrefaites survinrent Natali Mathieu et Vinciguerra Charles-Marie qui prirent fait et cause pour la femme Devote et son fils Paul Vincent. D'un autre côté le nommé Bastien Vinciguerra vint au secours de Raphaël et Paul-Toussaint, ses cousins. Presque tous étaient armés de pistolets et de stilet. Bastien Vinciguerra engage le premier la lutte en saisissant Charles-Marie Vinciguerra par le cou. En ce moment quatre explosions retentirent à peu d'intervalle l'une de l'autre et des blessures plus ou moins graves furent rapportées par plusieurs d'entre eux. Raphaël Vinciguerra et le corps traversé par une balle et mourut huit jours après; la femme Devote eut ses vêtements percés, un jeune enfant qui se trouvait là par hasard, le jeune Natali Dominique-François, eut le pied traversé par une balle et Natali Mathieu ainsi que Sébastien Vinciguerra furent blessés à la tête par plusieurs coups de stilet.

Après une longue instruction, cinq des auteurs principaux de cette rixe furent renvoyés devant la cour d'assises de la Corse, ce sont : 1<sup>o</sup> Vinciguerra Paul-Vincent âgé de 20 ans accusé de tentative de meurtre sur Raphaël Vinciguerra et port d'armes prohibées.

2<sup>o</sup> Vinciguerra Charles-Marie, âgé de 25 ans, accusé de meurtre sur Raphaël Vinciguerra et de port d'armes prohibées.

3<sup>o</sup> Vinciguerra Paul-Toussaint, âgé de 22 ans, accusé de tentative de meurtre sur la femme Devote Vinciguerra et de port d'armes prohibées.

4<sup>o</sup> Vinciguerra Sébastien, âgé de 29 ans, prévenu d'avoir blessé, au moyen de plusieurs coups de stilet, Natali Mathieu, et de port d'armes prohibées.

5<sup>o</sup> Natali Mathieu, âgé de 50 ans, prévenu d'avoir blessé Sébastien Vinciguerra et d'avoir été, lui aussi, porteur d'armes prohibées.

Malgré la confusion et l'obscurité qui devaient nécessairement régner dans les débats

Tel est, en effet, le moyen proposé par M. Bland. Cet observateur distingue, comme aux cultivateurs de pratiquer vers la fin de juillet une fosse profonde de 25 centimètres tout autour de chaque olivier, depuis le tronc de l'arbre jusqu'à une distance d'environ 30 centimètres au-delà d'une verticale abaissée de l'extrémité des derniers rameaux extérieurs. Le 3 septembre, il faut, dit-il, répandre sur le fond de la fosse la moitié de la terre élevée, et le 11 du même mois y rejeter le reste des déblais, puis en bien aplanir la surface. L'auteur a répété cette expérience plusieurs fois, et jamais il n'a vu une seule de ces petites ténites, ainsi ensevelies, se débarrasser de la terre dont elles étaient surchargées. Toutes ont dû, par conséquent, y périr. Ce moyen, ajoute M. Bland, aurait le double avantage de détruire un des insectes dont les dévastations sont le plus à craindre, et de donner à l'olivier une culture profonde qui en favoriserait la végétation. Il faudrait, il est vrai, sacrifier les olives attaquées, mais le dommage continué jusqu'à la fin de septembre; mais le dommage qui en résulterait serait presque nul, car l'huile provenant de ces fruits avariés est peu abondante et de mauvaise qualité, de sorte que les frais d'extraction ne sont pas toujours convertis par les produits que l'on obtient.

Pour juger de l'efficacité de ce procédé, il faudrait l'avoir employé sur une étendue considérable de terrain, et pour se former une opinion relativement aux avantages que l'agriculture pourrait en tirer, il faudrait aussi pouvoir comparer la dépense occasionnée par la main d'œuvre à la plus-value des produits de la récolte. Ces expériences n'ont pas encore été faites sur une grande échelle, et par conséquent ce n'est qu'avec beaucoup de réserve que nous recommandons l'introduction de la méthode de M. Bland dans la pratique agricole. Mais nous croyons devoir déclarer que cette méthode nous semble bien calculée pour atteindre le but que le cultivateur doit se proposer, et mérite un examen sérieux.

Un autre insecte qui parfois occasionne aussi de grands dégâts en attaquant les oliviers, appartient à la famille des mouches, et a été décrit par les entomologistes sous le nom d'*ascinis* ou de *daeus oleæ*. La femelle dépose ses œufs un à un dans l'olive même, dont le parenchyme horticé sert de nourriture à la larve. Une première portée a lieu au commencement d'août, et une seconde vers la mi-septembre. Les larves provenant de cette dernière génération se transforment en nymphes vers la fin d'octobre, et passent l'hiver sous cette forme, pour achever leurs métamorphoses l'été suivant.

Quelques-uns de ces insectes se changent en nymphes sans avoir quitté l'intérieur de l'olive et, par conséquent, détruits lors de la récolte, si déjà ils ne sont morts de froid avant cette époque. Mais tous n'ont pas des habitudes aussi sédentaires et ne sont pas exposés aux mêmes causes de destruction.

En effet, M. Bland a constaté que la plupart de ces larves, avant de subir leur première transformation, sortent de l'olive, se glissent de branche en branche jusqu'à terre, pénètrent dans le sol, à une profondeur de deux à quatre centimètres, et s'y changent en nymphes pour y demeurer immobiles pendant toute la durée de la saison froide. Ce sont, par conséquent, ces larves terribles qui contribuent le plus à la multiplication de l'espèce l'année suivante, et la connaissance des particularités de mœurs que nous venons de signaler, a conduit M. Bland à penser que, pour les détruire, on pourrait avoir recours à un moyen analogue à celui qu'il a proposé pour combattre les teignes de l'olivier.

Il voudrait que, dans le courant de l'hiver, on répandit autour du pied de chaque arbre, une couche de terre épaisse d'environ 80 centimètres et qu'après l'avoir fortement tassée, on laissât le tout dans cet état jusqu'à la fin de juillet. En effet il est bien probable que les œcines ainsi enterrées ne parviendraient pas à se dégager et, de même que les ténites dont il a été déjà question, périraient avant que d'avoir pu quitter leur enveloppe de nymphe. L'olivier, ajoute M. Bland, ne souffrirait nullement de cette pratique, et il y a tout lieu de croire qu'en y ayant recours d'une manière régulière et générale, on empêcherait ces insectes destructeurs de pululer comme ils le font souvent. Mais ici encore il faudrait des expériences directes pour trancher la question.

La teigne et l'œcine ne sont pas les seuls insectes qui nuisent aux oliviers, et M. Bland a étudié les mœurs de plusieurs autres espèces qui attaquent soit la tige, soit la racine ou les feuilles de cet arbre.

Il propose aussi divers moyens pour effectuer la destruction de ces animaux dévastateurs, mais les détails auxquels il est arrivé ne sont pas aussi nets que relativement aux espèces précitées, et par conséquent, il nous semble inutile de nous y arrêter ici.

Nous nous bornerons donc à ajouter que les observations de M. Bland ont de l'intérêt pour l'entomologie aussi bien que pour l'agriculture, et nous regrettons qu'il n'ait pas eu l'occasion d'essayer en grand les procédés dont il est l'inventeur. Des expériences de ce genre, il est vrai, ne peuvent être exécutées sur une vaste échelle qu'avec l'aide du gouvernement, mais ce serait faire un excellent emploi des deniers de l'Etat, que de consacrer à ces essais une portion des fonds destinés à favoriser les progrès de notre agriculture, et M. Bland pourrait, mieux que toute autre personne, être chargé de ce travail d'utilité publique.

En résumé, vos commissaires sont d'avis que les observations de M. Bland sur les mœurs des insectes nuisibles à l'olivier, sont bien faites, et que les procédés qu'il a imaginés pour arrêter les ravages qu'occasionne la teigne de l'olivier, et l'œcine de l'huile, sont rationnels. En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à l'Académie d'approuver les recherches de M. Bland et d'engager cet observateur à saisir toutes les occasions pour soumettre ses vues à l'épreuve de la pratique agricole.

MILNE-EDWARDS,

de l'Académie des sciences.

## VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte en date du 16 mai 1846, enregistré et transcrit le dit jour, passé pardevant M. le sous-préfet de l'Arrondissement de Calvi, le sieur Cangioni Jean, propriétaire à Muro, a cédé à l'Etat, pour la construction de la route royale N° 197, de Calvi à Corte, 5 ares 90 centiares de terrain labourable, situé au lieu dit Fontana, pour prix et valeur de 59 fr., non compris la somme de 31 fr. pour dommages de toute nature.

L'avis ci dessus est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19, de la loi du 3 mai 1841.

Le Sous-Préfet de Calvi

Signé : J. A. Pompei.

## INDUSTRIE ET BEAUX ARTS.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, la formation d'une nouvelle société marbrière, dans notre ville, sous la raison sociale Padroni, Bartolucci et compagnie.

Un tel établissement est la preuve la plus évidente des progrès toujours croissants de l'industrie dans notre pays.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler à nos compatriotes l'importance de cet établissement, qui est à même d'exécuter toutes sortes de commandes en marbres, moins la statuaire.

Nous ne saurions dès-lors trop engager (dans l'intérêt des beaux arts naissants parmi nous) les personnes qui dirigent cette entreprise à persévérer avec courage dans le but qu'elles se proposent d'atteindre; et nous espérons ainsi, que leurs efforts seront couronnés de succès.



PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

## LA LETIZIA,

Partira de Bastia pour Marseille, dimanche 31 mai à 8 heures du matin.

Un bateau à vapeur partira pour Fiumorbo le 4 juin prochain, à 4 heures du matin.

Un bateau à vapeur, partira de Bastia pour Ajaccio, le 6 juin à 5 heures du matin, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le soir même.

Il repartira pour Bastia le 8 à 7 heures du soir, relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

## LE SIROP LAROZE

d'écorses d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrite avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la constipation, le dérèglement, la débilitation générale, abrége les convalescences trahantes, détruit la tige, soit la racine ou les feuilles de cet arbre.

Il propose aussi divers moyens pour effectuer la destruction de ces animaux dévastateurs, mais les détails auxquels il est arrivé ne sont pas aussi nets que relativement aux espèces précitées, et par conséquent, il nous semble inutile de nous y arrêter ici.

## LA LIBRAIRIE FABIANI, A BASTIA.

Dictionnaire des Huissiers, ouvrage également utile aux Commissaires, prisonniers et aux Greffiers des justices de Paix, contenant l'examen et l'analyse de la législation etc., divisé en deux parties, l'une renfermant la période antérieure à 1835, avec un formulaire

PAR FEU URBAIN LOISEAU.

L'autre, la période de 1835 à 1844 et reliée à la première, avec addition des mois nouveaux, par Ch. Vergé etc., 2<sup>e</sup> édit. — 2 forts vol. in-8<sup>o</sup> papier-raisin, à 2 colonnes contenant la matière de plus de 15 volumes. — Cet ouvrage est une véritable Bibliothèque de l'officier ministériel. Prix 21 fr.

## PORT DE BASTIA.

### ARRIVÉES.

De la Plage, 21 mai, brick-goëlette Antoinette, c. Belgodere, charbon.

Livourne, 21, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Ajaccio, 21, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, passag.

De la Plage, 21, bouf Jésus-Marie, c. Bausa, bois.

Bonifacio, 21, gondole St-Antoine, c. Gavini, porc salé.

Macinaggio, 23, gondole Conception, c. Damiani, vin.

Macinaggio, 23, gondole St-Clement, c. Damiani, vin.

Macinaggio, 23, gondole St-Simon, c. Filippi, vin.

Macinaggio, 23, gondole Trinité, c. Costa, vin.

Rio, 24, brick-goëlette Leopoldo Secondo, c. Giannoni, minéral.

Livourne, 24, brick Agile, c. de Lagarde-Chambonans.

De la Plage, 25, gondole St-Erasme, c. Gentil, charbon.

De la Plage, 25, brick-goëlette Conception, c. Ersa, charbon.

De la mer, 25, bat. à vap. Chacat, c. Baliste lieutenant de v.

Marseille, 25, bat. à vap. Letizia, c. Bugliani, diverses.

De la Plage, 26, gondole Hyver, c. Ficarella, bois de construction.

De la Plage, 26, tartane François-Etienne, c. Guaitella, charbon.

De la Plage, 27, goëlette Assomption, c. Thiers, charb.

Livourne, 27, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Marseille, 27, paquebot Napoléon, c. Moity, dépêches.

De la Plage, 27, brick-goëlette Assomption, c. Gentil, charbon.

### DÉPARTS.

Livourne, 21 mai, goëlette Cathérine, c. Petersee, en lest.

Marseille, 22, paqueb. Napoléon, c. Moity, dépêches.

A la Plage, 22, brick-goëlette Assomption, c. Oliva, en lest.

A la Plage, 23, mistick Miséricorde, c. Gabrielli, en lest.

A la Plage, 23, ch.-marée Amélie, c. Bonelli, en lest.

A la Plage, 23, goëlette, St-Joseph, c. Alessandri, en lest.

A la Plage, 23, brick-goëlette Assomption, c. Gentil, en lest.

Naples, 23, balancelles St-François, c. Palomba, anguille.

Civitavecchia, 23, brick-goëlette St-Antoine, c. Mecchini, en lest.

Livourne, 23, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Luri, 24, gondole Trinité, c. Cervoni, en lest.

A la Plage, 25, gondole St-Antoine, c. Lauri, diverses.

A la Plage, 25, gondole St-Antoine, c. Tomasini, div. Portovecchio, 25, gondole Conception, c. Raffacci, en lest.

Macinaggio, 25, gondole St-Simon, c. Filippi, divers.

A la mer, 26, bat. à vap. Chacac, c. Baliste lieutenant de v.

la mer, 26, brick Agile, c. de Lagarde-Chambonans.

Marseille, 27, brick Valery Jean, c. Sciacaluga, fonte en fer.

Marseille, 27, brick-goëlette Constance, c. Valzi, fonte en fer.

Livourne, 27, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Genes, 27, bouf Jésus-Marie, c. Bausa, bois, passag.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.